

Séance du jeudi 5 novembre 2020 – après-midi

Sitzung vom Donnerstag, 5. November 2020 – Nachmittag

Présidence : Barras Gabrielle et Emilie Praz, membres du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 05.11.2020, 14h00

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 9
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 9
2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 4
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 4

1. **Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 9**
Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 9

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Voilà, rebonjour, tout le monde est à sa place ? Alors nous pouvons commencer avec le bloc 7, qui concerne la Cour environnementale. Il y a un rapport de minorité dans ce bloc 7 qui sera présenté par sa rapporteure, madame Fabienne Murmann, après l'introduction de la rapporteure de la Commission.

Je passe la parole à la rapporteure de la Commission 9, Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, la Cour environnementale est la dernière grande innovation que vous propose la Commission 9 en son principe F.1.1.

A notre connaissance, il n'en existe pas sous cette forme, à tout le moins dans les cantons romands. L'idée ici est de répondre de manière adéquate aux défis posés par un droit environnemental de plus en plus pointu et technique en matière de normes à respecter, en matière de procédure à suivre, en matière de responsabilité, en matière de réparation des dommages causés à la collectivité et/ou aux citoyens, en matière de conséquences pénales, en matière d'assainissement, pour ne citer que ces quelques aspects.

Une magistrate, un magistrat, à l'heure actuelle est un généraliste qui doit non seulement connaître le droit, mais doit également devenir un spécialiste dans les domaines les plus divers. On peut penser ici au domaine de la construction, médical, agricole, comptabilité, numérique, etc. et il a ainsi de plus en plus de peine à s'y retrouver. L'idée est donc de créer une Cour spécialisée en termes de formation et de disponibilité pour se consacrer de manière exclusive ou à tout le moins prépondérante à cette matière.

Cour spécialisée n'équivaut toutefois pas à Cour supplémentaire. Les ressources peuvent être prélevées dans le vivier des magistrats disponibles qui se spécialiseraient dans cette matière. La crainte d'une explosion du budget des autorités judiciaires n'est ainsi pas justifiée. Il conviendra au législateur de l'organisation judiciaire d'y veiller. La création d'une Cour spéciale permet également de pouvoir plus aisément recourir à l'appui d'assesseurs spécialisés, ingénieurs spécialistes en force hydraulique, biologistes, ou autre. Des connaissances spécifiques pourront ainsi être sollicitées. De cette manière, la Cour environnementale pourra s'appuyer sur des compétences très pointues lorsqu'elle en aura besoin. Membre de la Cour, les assesseurs auront un impact bien plus important qu'un expert qui ne donne qu'un avis duquel le juge peut s'écarter. Ce mode de faire a d'ailleurs déjà cours dans d'autres domaines de la justice. Ainsi, certaines Cours compétentes en matière d'assurances sociales s'entourent d'assesseurs médecins, le Tribunal des mineurs et les APEA sont deux autres exemples de juridictions qui s'entourent régulièrement d'assesseurs médecins, psychologues ou intervenants sociaux, afin de s'enrichir de leurs compétences.

Notre Canton a souvent été décrié, à tort ou à raison, pour avoir traîné les pieds en matière de respect du droit environnemental qui le plus souvent découle des normes fédérales. Cependant, des exemples importants de litiges environnementaux ne manquent pas. On peut penser ici à la pollution des sols, de l'eau, de Tamoil et de la Lonza.

La majorité de la Commission, puisqu'un rapport de minorité est déposé, veut saisir l'opportunité aujourd'hui de donner clairement un signal contraire. Le Valais se soucie de son environnement de manière innovante et proactive. Il ne se contentera plus de réagir aux scandales environnementaux. Nous vous demandons donc de soutenir la création innovante d'une cour dédiée au droit environnemental. Je vous remercie pour votre attention.

Merci madame Gianadda. La parole est à vos parle de la minorité. Madame Fabienne Murmann.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, vorab möchte ich mich für das feine Mittagessen bedanken. Es war schön, dass wir etwas Warmes erhalten haben. Also an das Catering danke vielmals, leider war der Name nicht notiert, dass man sich nicht persönlich bedanken kann.

Die Mehrheit der Kommission 9 hat entschieden, ein Umweltgericht vorzuschreiben. Die Minderheit ist durchaus der Ansicht, dass der Umwelt ein wichtiger Stellenwert eingeräumt werden muss, was aber mit einer zwangsweisen Einführung eines Umweltgerichts nicht zum Ziel führt. Wie bereits im Bericht festgehalten, werden heute Entscheidungen das Umweltrecht betreffend gestützt auf Expertisen und Expertenmeinungen gefällt und von den jeweiligen Fachstellen im Rahmen des jeweiligen Prozessrechtes beurteilt. Der Prozessweg ist für jedes Rechtsgebiet ein anderer. So sieht das öffentliche Recht einen anderen Rechtsweg vor als das Strafrecht und dieses wiederum einen anderen als das Zivilrecht. Unweigerlich würde eine Schaffung eines fachübergreifenden Gerichts zu Kompetenzkonflikten führen. Sodann müssten die damit betrauten Personen auch Experten in den jeweiligen Rechtsgebieten, nämlich dem Straf- dem Zivil- und dem Öffentlichen Recht sein. Schliesslich sieht die Kantonsverfassung bereits heute und auch auf Grund der Abstimmung von heute Morgen vor, dass Spezialgerichte eingeführt werden können. Von dieser Kompetenz kann der Gesetzgeber sofern notwendig Gebrauch machen, wie er dies zum Beispiel im Miet- und Arbeitsrecht auch gemacht hat. Das Arbeits- und Mietrecht unterscheidet sich indessen vom Umweltrecht. Dies gilt auch für das Familiengericht. Diese Gebiete betreffen einzig das Zivilrecht, anders das Umweltrecht, welches sowohl im Zivil- und Straf- und Öffentlichen Recht beheimatet ist. Eine zwangsweise Einführung eines Umweltgerichtes für den gesamten Kanton würde weiter die Kompetenz des Grossen Rates beschneiden. Sodann ist es nicht nachvollziehbar, weshalb einzig die Schaffung eines Umweltgerichtes in die Verfassung aufzunehmen ist und die übrigen Rechtsgebiete, welche im übrigen auch wichtig sind, wie das Strafrecht, das Zivilrecht, das Handelsrecht, das Sozialversicherungsrecht usw. ausser acht zu lassen. Es muss Sache der Justiz selbst sein und dem Gesetzgeber vorbehalten bleiben, sofern notwendig, schnellstmöglichst Abteilungen oder Spezialgerichte zu definieren und zu organisieren, ohne dass die Verfassung hier vorschreibend eingreift. Überdies müssen bei jeder Schaffung einer neuen Behörde die entsprechenden Kosten bedacht werden und vorgängig auch geprüft werden, was mit der zwangsweisen Vorschrift in der Verfassung gar nicht erst möglich ist.

Merci Madame Murmann. Je tiens effectivement à remercier notre traiteur du jour à savoir le tratiteur "Aux 3 petits cochons" de Monsieur Leo Vouilloz à Martigny. Je passe la parole à Monsieur Blause Crettol.

Crettol Blaise, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, la sensibilité pour la cause écologique s'est accrue de manière importante ces dernières années. Nous devons faire face à d'innombrables défis, dont l'importance n'est plus à démontrer, tels que notamment, la conservation durable des ressources naturelles, l'élimination des déchets de manière respectueuse de l'environnement, la préservation de la biodiversité, la protection du climat, la lutte contre la pollution de l'air et contre les bruits excessifs, l'assainissement des sites pollués, le maintien de la fertilité des sols, la protection de la qualité des eaux, la conservation des forêts ou encore la protection contre les dangers naturels. Ces dernières décennies et à la suite de catastrophes environnementales, nous avons acquis une meilleure connaissance des enjeux écologiques. En Suisse, la législation environnementale n'a cessé de s'affiner et de s'étendre. Elle se compose à l'heure actuelle de pas moins de 11 lois et 72 ordonnances : le droit de

l'environnement est en constante évolution. La Confédération et les cantons se sont donnés pour mission d'oeuvrer ensemble pour assurer la protection de l'environnement. Alors que la Confédération fixe les objectifs, les instruments et les mesures pour les atteindre, les cantons ont pour principale tâche de réaliser ces objectifs. Les questions juridiques qui se posent sont elles aussi multiples. Quelles sont les obligations qui doivent être imposées pour prévenir des atteintes à l'environnement ? Comment assainir les installations et éviter que de telles situations ne se répètent ?

Qui est responsable de ces atteintes et à quelles sanctions s'expose-il ? Comment les personnes lésées sont-elles dédommagées ?

Au vu de la complexité des situations et de l'accroissement constant des normes, la résolution des litiges requiert en plus de compétences juridiques, des compétences techniques pointues. C'est là que le rôle de spécialistes dans le domaine environnemental concerné est primordial pour comprendre les enjeux et guider le juge dans ses réflexions. La Commission propose que la Cour environnementale fasse partie du Tribunal cantonal. Le juge en charge du dossier aurait la possibilité de se faire assister par des spécialistes des domaines concernés lorsqu'il doit trancher de litiges importants en matière environnementale. Ainsi, à moindre coût, nous avons l'opportunité d'assurer un traitement global et interdisciplinaire des litiges relevant du droit de l'environnement. Merci de votre attention.

Fontana Sandro, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, je reprends ici l'argumentaire du Constituant Florent Favre retenu ce jour par ses examens du barreau et à qui s'adressent nos plus vifs encouragements. Concernant la création d'une Cour environnementale, la majorité du groupe PDCVr suivra le rapport de minorité. La Cour environnementale, telle que proposée par la Commission 9, est l'illustration parfaite de la fausse bonne idée. À première vue, on a l'impression que c'est sympathique, dans l'air du temps et que ça permettra certainement de résoudre tous les problèmes environnementaux de notre Canton. Mais si l'on creuse un peu, on se rend vite compte que l'instauration d'une telle Cour serait en réalité un vrai coup dans l'eau. Pour comprendre en quoi cette cour aurait très peu d'effet, il convient de rappeler ce qu'est le droit environnemental. En Suisse, comme vous pouvez l'imaginer, il n'existe pas de loi qui contiendrait tout le droit relatif à l'environnement.

En réalité, ce dernier ressort d'une bonne partie de notre ordre juridique, que cela soit au niveau du droit administratif, pénal, ou même civil, comme exemple de loi qui intègre du droit de l'environnement, je pourrais citer la loi fédérale sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances, comme celle sur la protection contre le bruit ou sur la protection de l'air, la loi cantonale sur la protection de l'environnement, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la loi cantonale sur les constructions et probablement la plus récente, la loi sur le CO₂ .

À la lumière de ces exemples, vous pouvez constater que le droit de l'environnement imprègne l'ensemble de notre ordre juridique. Dès lors, les procédures qui font intervenir le droit de l'environnement sont parfois des procédures civiles, parfois des procédures pénales et parfois des procédures administratives. De plus, au sein de ces procédures, les problématiques environnementales sont souvent imbriquées dans d'autres problématiques. Je peux prendre comme exemple une procédure classique d'autorisation de construire qui peut mélanger des problématiques liées au respect du règlement communal des constructions avec des problématiques de protection contre le bruit. En instaurant une Cour unique chargée de traiter toutes les affaires environnementales, on risque donc de créer d'insolubles conflits de compétence. Dès lors, la charge de travail liée à cette Cour environnementale serait énorme. Il est à ce stade évident qu'un seul juge préconisé par la Commission ne suffirait pas car il devrait remplacer totalement ou en partie le travail de procureurs, de juges de district, de juges cantonaux et enfin de l'administration cantonale. Pensez-vous vraiment que cette centralisation aurait un effet bénéfique pour la protection de l'environnement ?

En définitive, l'instauration d'une telle Cour aurait au mieux un effet neutre sur la protection de l'environnement et au pire péjorerait même la protection de l'environnement. Au vu de toutes les difficultés pratiques évoquées, nous vous invitons donc à soutenir le rapport de minorité de la Commission. Merci pour votre écoute attentive.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, comme cela a été dit, l'évolution de notre monde implique des conséquences toujours plus importantes sur notre environnement en particulier. Il s'agit là d'un domaine précis et complexe qu'il s'agit de maîtriser si l'on veut que les affaires relatives soit traitées du mieux possible, tout en respectant le principe de célérité. En effet, il est logique de comprendre qu'une affaire sera traitée plus rapidement lorsque la personne qui en a la charge a toutes les compétences spécifiques relatives. A titre d'exemple, on peut penser à l'affaire de la pollution au mercure qui nécessite de grandes connaissances spécifiques en la matière.

Le fait de dédier une Cour particulière aux droits de l'environnement s'explique par le fait que l'environnement prend, et à juste titre, toujours plus d'importance dans et pour notre société. Cependant, il est réglementé par des lois précises, spécifiques et complexes. Dans la pratique, il devient compliqué de demander à un magistrat de connaître tous les domaines généraux du droit avec, en plus des domaines extrêmement spécifiques, comme celui du droit de l'environnement. Il sera alors primordial que les magistrats exerçant dans cette Cour soient au bénéfice d'une solide expérience dans le domaine de l'environnement et aient les connaissances relatives requises. C'est pourquoi la majorité du groupe VLR soutiendra la Commission avec une attention particulière mise sur le fait qu'il conviendra d'éclaircir et de préciser ce que le terme droit environnemental comprend, puisqu'il s'agit là d'une définition relativement large. Merci de votre attention.

Bonvin Alex, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, que voilà une initiative bienvenue ! On pourrait presque dire qu'on l'attendait. Bientôt, nous aurons sûrement et une Cour climatologique pour juger les climato-sceptiques. De l'avis de notre groupe, le Tribunal cantonal semble correctement armé pour traiter, seul ou avec des experts, les problèmes liés à l'environnement. Les experts ne sont pas une denrée en voie de disparition. Il y en a suffisamment et en tout genre pour fournir des rapports autorisés sans qu'une Cour spéciale sur le sujet soit mise sur pied.

Une Cour environnementale n'est pas justifiée. Elle est inutile en l'état de notre organisation judiciaire. Il n'est pas pensable de créer des Cours spéciales dans toutes les nouvelles matières dont les tribunaux sont appelés à trancher les litiges. La création d'un tribunal de l'environnement manque de légitimité. Laissons le soin au pouvoir judiciaire et au législateur d'aménager l'organisation des Cours nécessaires à la résolution de ces problèmes. Notre groupe UDC-UDC se rallie au rapport de minorité sur la question.

Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, sans grande surprise, le groupe Verts et Citoyens soutient la création d'une Cour environnementale. En 2000, le Valais a initié la troisième correction du Rhône, un projet d'envergure qui va se prolonger sur des dizaines d'années. Le Rhône a longtemps été considéré comme un canal d'évacuation. Le monde agricole l'a notamment utilisé lors de la révolte des paysans en 1950 où 150 tonnes de tomates ont été jetées au Rhône pour protester contre les importations massives de tomates étrangères.

Au-delà de cet épisode agricole, les berges du Rhône ont accueilli nombre de décharges de Brigue à Vouvry, ces décharges jalonnent les berges et devront à terme être assainies. Le processus ne sera pas un long fleuve tranquille et nécessitera un engagement important de la

justice afin de définir les responsabilités et la prise en charge des coûts liés à ces assainissements. Dans ce contexte, une Cour environnementale sera un outil de grande utilité. Des juristes spécialisés pourront se pencher sur ces cas spécifiques, sans surcharger les tribunaux qui sont déjà fort engorgés et donner ainsi une voix à l'environnement et à sa défense. L'organisation et le fonctionnement de cette Cour environnementale ne sont pas encore définis, mais nous estimons nécessaire d'accepter à ce stade de notre travail le principe de la Commission afin de pouvoir poursuivre la réflexion sur la plus-value que pourrait apporter la création d'un tel organe. Merci.

Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chères et chers collègues, le droit environnemental se développe de manière importante. Ce droit influence d'une manière transversale toutes les activités de la gouvernance de l'Etat. La Commission 9 souhaite la création d'une Cour environnementale qui permette aux collectivités et aux citoyens et citoyennes d'accéder à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours en cas de violation de ce droit environnemental. Les droits de l'homme sont aussi impactés de façon importante par l'interdépendance avec les droits environnementaux. Ces droits particuliers, avec une dimension scientifique importante, requièrent des juges et des assesseurs des connaissances spécifiques de la matière traitée. En effet, les affaires de ces dernières années, la pollution des sols et de l'eau dans l'assainissement de la raffinerie Tamoil, la pollution de l'air et des eaux dans le cas de l'assainissement de la décharge de Gamsenried pour la Lonza, démontrent combien il est difficile de se faire une vision juste des responsabilités, tant les paramètres sont complexes et entremêlés. Le système existant n'assure pas aux citoyens et aux citoyennes de ce Canton une justice environnementale qui soit accessible, équitable, rapide et économique. Il faut profiter de la révision de la Constitution pour mettre en jour ces droits qui n'existaient tout simplement pas lors de la dernière révision mais qui font partie de nos vies et pour quelques années encore. Cette Cour serait aussi chargée de trancher sur le plan civil, pénal ou administratif pour les questions de droits de protection de la nature et du monde vivant.

La Constitution valaisanne ne peut pas faire l'impasse de la mise en place d'une autorité judiciaire qualifiée possédant les connaissances et les compétences pour être à même de faire respecter les droits environnementaux par les acteurs économiques et sociaux de la société, mais aussi de favoriser une autorité de recours professionnelle dans la défense des droits des collectivités publiques et des citoyens et citoyennes. Le Parti Socialiste et la Gauche citoyenne recommandent donc d'accepter le principe de la création d'une Cour environnementale dans la Constitution valaisanne.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente, chers collègues, juste quelques précisions, tout d'abord, une fausse bonne idée, vraiment ? Une fausse bonne idée de créer une Cour environnementale ? Alors, je vous rassure tout de suite la Commission thématique 9 n'a pas la prétention, comme cela a été mentionné, de vouloir régler tous les problèmes environnementaux du Canton. Ça serait trop simple.

Mais il est certain qu'une telle Cour a un rôle important à jouer dans la prévention de tels problèmes et dans la limitation de leurs effets négatifs. Ce domaine est devenu tellement complexe que non seulement il engorge les tribunaux mais il nécessite l'apport de spécialistes.

Alors, à partir de là, il y a 2 solutions : soit on passe par des experts, qui comme je l'ai déjà relevé à plusieurs reprises, ont une opinion qui ne lie pas les juges et qui sont extrêmement onéreux, puisqu'on a aussi soulevé le problème du financement de la Cour. Contrairement aux assesseurs, qui eux feraient partie de la Cour, donc qui seraient amenés à juger ces problèmes-

là et qui sont bien meilleur marché entre guillemets, si je peux m'exprimer comme ça, que des experts. Donc soulever le problème du coût est de nouveaux pas juste et ne s'adapte pas à la création de cette Cour environnementale.

On a également soulevé le problème des conflits de compétence importants qui pourraient intervenir, mais notre plénum vient justement de décider de la création de cour constitutionnelle dont une des compétences serait de gérer les problèmes de conflits de compétences. Donc ça ne devrait pas non plus être un problème insoluble. Finalement, par rapport au groupe VLR, je tiens à relever que la Commission a souhaité soumettre tout d'abord la création d'une telle Cour au plénum et que si elle est acceptée, effectivement qu'elle se penchera ensuite sur les précisions nécessaires.

Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Nous allons pouvoir passer au seul vote du bloc 7 concernant la Cour environnementale. Au point F.1.1, nous opposons la Commission contre la minorité. Je lance le vote.

Vous avez suivi la minorité de la Commission avec 52 votes, contre 49 et 4 abstentions.

Nous avons maintenant terminé le vote sur le bloc 7, nous pouvons passer au bloc 8 qui concerne l'accès à la justice et les droits fondamentaux. Il est à noter qu'il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 8.

Je passe la parole à la rapporteure de la Commission, madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci Madame la Présidente, chères et chers collègues, nous ne pouvions pas nous concentrer sur la thématique de la justice sans mentionner l'accès à la justice et les droits fondamentaux qui y sont [...].

Nous tenons à relever que ce sont des principes que nous allons élaguer au fur et à mesure afin de conserver les plus importants et les plus utiles. Il s'agira ici bien évidemment de se coordonner avec la Commission thématique 2. Néanmoins, il était important pour les commissaires de les mentionner. Leur économie, à tout le moins pour certains d'entre eux, ne saurait être faite dans une Constitution moderne et tournée vers l'avenir.

La Commission a cependant décidé de reprendre le premier alinéa de l'amendement Appel Citoyen qui nous semblait bien plus clair et moins technique que notre principe G.3.1. Je vous remercie donc à ce stade de soutenir la Commission et de rejeter les amendements qui souhaitent purement et simplement biffer les droits fondamentaux relatifs à la justice.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO war doch überrascht, als wir die Vorschläge der Kommission 9 erhalten haben. Die Kommission 9 hat sich dazu entschlossen, sämtliche Grundrechte im Bereich der Justiz und der Verfahrensgarantien aus der Bundesverfassung abzuschreiben. Allein diese Tatsache hätte uns dazu bewegt, entsprechende Abänderungsanträge einzureichen. Doch die Kommission 9 hat es geschafft, aus 5 Artikeln in der Bundesverfassung 14 Artikel in der Kantonsverfassung zu machen und dies bei gleichbleibendem Inhalt. Dies hat die Kommission 9 geschafft, indem sie aus jedem Absatz in der Bundesverfassung einen eigenen Artikel in der Kantonsverfassung machen will. Dies macht aus Sicht der SVP-Oberwallis keinen Sinn. Ebenso macht es keinen Sinn, Bestimmungen der Zivilprozessordnung und der Strafprozessordnung zu wiederholen. Diese Erlasse sind eidgenössisch und gelten unabhängig von der Kantonsverfassung auch in unserem Kantonsgebiet. Im Sinne einer schlanken und übersichtlichen Kantonsverfassung bitte ich Sie daher, der Abänderungsanträge

der SVPO und das sind dieselben wie auch die der CVPO und CSPO, zu unterstützen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker. Est-ce que Madama Gianadda aimerait prendre la parole?
Vous avez la parole.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Oui, juste pour dire que dès qu'on parle de droits fondamentaux, il y a 2 positions qui s'opposent toujours. La première étant de dire tout ce qui est inscrit dans la Constitution fédérale s'applique aux Cantons, donc on n'a pas besoin de les reprendre. Et l'autre est de dire : nous, peuple valaisan, on estime que certains droits, la plupart, voire certains droits fondamentaux sont tellement importants qu'on veut véritablement qu'ils figurent dans notre Constitution, pour pouvoir déclarer qu'on les soutient. C'est dans ce sens-là que la Commission 9 a explicité tous ces droits fondamentaux relatifs à la justice, qui, je le répète, devront être coordonnés avec la Commission thématique 2, et qui vont être certainement élagués pour une partie. Je vous remercie donc à ce stade de soutenir la Commission puisqu'on en est encore qu'aux principes et nous continuerons notre travail. Merci.

Merci madame Gianadda, nous allons procéder au vote de ce bloc 8, comme vous le savez, qui concerne l'accès à la justice et les droits fondamentaux.

Point G.1.1, vote 1 : Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 65 oui, contre 37, 1 abstention.

Point G.2.1, Commission contre, SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 66 oui, contre 36 non, 0 abstention.

G.3.1, Commission et Appel Citoyen contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 66 oui, contre 37 et 0 abstention.

G.4.1, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. J'ai pas lancé le bon vote. Alors Monsieur Robyr me dit que je n'ai pas lancé le bon vote. On refait le vote G.4.1. Je vous prie de bien vouloir m'excuser. Alors, il s'agit de la Commission contre SVPO, CSPO et CVPO, je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 67 voix pour, 38 contre et 0 abstention.

G.5.1, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 67 pour, 38 contre et 0 abstention.

G.6.1, Commission contre CVPO, CSPO et Perruchoud. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité, à savoir le CVPO, CSPO et Perruchoud par 53 voix contre 52 et 1 abstention.

Point G.7.1, Commission contre CVPO, CSPO et CVPO. Je prie au passage les Haut-Valaisans de bien vouloir m'excuser parce que je prononce pas juste les abréviations, je suis désolée.

Alors, G.7.1. Non, non non, c'est 8.1, ça c'est fait. On a pas fait ? Alors G.7.1, Commission contre CVPO, CSPO et Perruchoud. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 53 voix contre 52 et 1 abstention.

Alors, G.8.1, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 68 Oui, 37 non et 0 abstention.

Point G.9, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la minorité avec 55 voix contre 51 et 0 abstention.

Point G.9.2, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 56 voix contre 50 et 0 abstention.

G.9.3, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 55 voix contre 51 et 0 abstention.

G.9.4 : Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 55 voix contre 51 et 0 abstention.

G.9.5, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 55 voix contre 51 et 0 abstention.

G.9.6, Commission contre SVPO, CSPO et CVPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la minorité avec 54 voix contre 51 et 0 abstention.

Nous avons fini ce bloc 8. Nous pouvons passer au dernier bloc, le bloc 9, qui concerne les dispositions diverses. Il n'y a pas de rapport de minorité sur ce bloc 9. Je passe la parole à la rapporteure de la Commission. Madame Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la Présidente, chères et chers collègues, le principe H.2.1 pose l'obligation d'une certaine transparence de la justice. Il ne s'agit pas là de permettre l'accès des salles d'audience ou aux jugements notamment civils, à des personnes qui ne sont pas parties à la procédure. Chacune et chacun a le droit à la confidentialité de sa procédure, à l'exception des jugements pénaux où la règle est inversée. Il s'agit ici simplement d'une information générale donnée au public sur l'activité des tribunaux et du ministère public. Cela est nécessaire et fondamental. Le pouvoir judiciaire ne peut pas être opaque et se doit de renseigner les justiciables. C'est une question de légitimité. C'est la raison pour laquelle la Commission a voulu donner à cette transparence un ancrage constitutionnel. S'agissant du principe H.3.1, il faut bien différencier le droit de chaque partie de s'adresser au juge dans une des langues officielles du Canton. 2, la langue de la procédure ou encore du droit de tout justiciable qui ne comprend pas la langue de la procédure, notamment en matière pénale, de se faire traduire les actes importants. Le principe H.3.1 parle du droit de chaque partie de s'adresser au juge dans une des langues officielles du Canton. L'amendement de Zukunft Wallis quant à lui, parle de la langue de la procédure, à savoir la langue dans laquelle les différents actes de procédure et le jugement sont rendus et dans laquelle la procédure elle-même est conduite par le juge. En règle générale, on parle plutôt de la langue du siège du tribunal.

La langue de la procédure doit bien évidemment rester unique. L'amendement de Zukunft Wallis garantit à chaque justiciable le droit d'avoir une procédure dans sa langue. Comment faire dès lors si les parties ne parlent pas la même langue ? C'est donc tout simplement irréalisable. On ne peut pas conduire une procédure à moitié en français ou à moitié en allemand. On ne peut pas rendre un jugement à moitié en français ou à moitié en allemand. La langue de la procédure doit rester unique. Par contre, des aménagements peuvent être faits lorsque notamment et cela s'est vu, des personnes qui ont eu un accident et qui devaient être jugées dans le Haut-Valais et toutes les parties étaient francophones. Donc, dans ce cas-là, on peut imaginer, soit que le dossier soit instruit dans la langue des parties, donc transféré dans un autre tribunal, soit simplement que ça soit un juge francophone qui s'en charge.

C'est donc la raison pour laquelle nous vous demandons donc de refuser l'amendement de Zukunft Wallis puisqu'il est tout simplement irréalisable. Et, finalement, la justice doit avoir les moyens de ses ambitions. Il est apparu nécessaire à la Commission d'ériger ce principe H.4.1 à un rang constitutionnel afin de garantir le bon fonctionnement de la justice. Il faut cesser de donner des contraintes budgétaires comme explications ou excuses aux difficultés rencontrées dans l'administration de la justice.

Je me rappelle, il y a quelques années, lors d'une rencontre de la conférence des autorités de poursuite pénale latine, le procureur général du Canton du Jura a répondu à une personne qui se plaignait des lenteurs de la justice. Il lui a dit la chose suivante : nous avons la justice que nous sommes prêts à payer. Alors soyons prêts à nous doter d'une justice performante en lui donnant les moyens nécessaires à son bon fonctionnement avec cette base constitutionnelle. Je vous remercie pour votre attention.

Merci madame Gianadda. Je passe maintenant la parole à madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die Fraktion Zukunft Wallis hat in ihrem letzten Block der Kommission 9 einen Änderungsantrag zum Grundsatz H.3.1. eingereicht, wir haben bereits Ausführungen dazu gehört. Es geht dabei eben um die Sprache der Justiz. Die Kommission hat hier den Grundsatz vorgeschlagen, dass sich jede Person in der Amtssprache ihrer Wahl an die zuständige Behörde des Kantons wenden kann. Wir begrüßen diesen Grundsatz sehr. Allerdings würden wir diesen gerne ergänzen, beziehungsweise in dem Sinne umwandeln, dass nicht nur der erste Schritt, also das sich an die Behörden wenden in der Amtssprache der Wahl stattfinden kann, sondern das ganze Verfahren, beziehungsweise das ganze Gerichtsverfahren. Wie uns Frau Gianadda ausgeführt hat, ist das eigentlich damit gemeint. Die Begründung trotzdem noch. Wir sind ein zweisprachiger Kanton in dem beide Sprachen gleichberechtigt sind und in dem unseres Erachtens auch jede und jeder das Recht hat, sich in eine der beiden Amtssprachen ausdrücken zu dürfen und auch ein Verfahren oder eine Behandlung der eigenen Angelegenheiten in der eigenen Amtssprache zu erhalten. Denn es ist leider Tatsache, dass es im Kanton Wallis immer noch viele Personen gibt, die nur eine der beiden Amtssprachen beherrschen. Es wäre daher ungerecht, wenn die Sprache eines Verfahrens vom Sitz des Gerichtes abhängt und nicht von der Sprache der Prozessparteien. Deshalb schlagen wir vor, den Grundsatz insofern anzupassen, dass jede Person Anspruch auf ein Gerichtsverfahren in seiner Amtssprache hat. Ich möchte zu unserem Antrag noch kurz eine Klärung vorwegnehmen. Die von uns vorgelegte Formulierung könnte so interpretiert werden, dass jede Person das Recht hat, dass ein Gerichtsverfahren zum Beispiel auch in ihrer Herkunftssprache geführt werden muss. Also zum Beispiel auch in Türkisch oder Portugiesisch. Das ist natürlich nicht unsere Absicht. Entsprechend müsste dieser Grundsatz in einer nächsten Runde etwas umformuliert werden, zum Beispiel, dass jede Person Anspruch auf ein Gerichtsverfahren in der von ihr bevorzugten Amtssprache hat und das ist dann eben entweder Deutsch oder Französisch. Ich bitte Sie, diesen Gedanken bei der Abstimmung über unseren Antrag im Hinterkopf zu behalten und bitte Sie, unserem Antrag zuzustimmen. Danke.

Merci Madame Alpiger, je passe maintenant la parole à Madame Mélanie Follonier.

Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, les principes énoncés sous les points H et suivants traitent de dispositions diverses qui semblent importantes puisque ayant un lien avec la justice. Bien que le point H.2.1 soit un rappel de la Constitution fédérale, il est opportun de le faire figurer dans notre Constitution cantonale. La répétition de ce principe correspond à l'orientation de la justice que nous souhaitons lui donner, à savoir par rapport à l'autonomie, l'indépendance et la transparence vis-à-vis des administrés.

En ce qui concerne le point H.3.1, le groupe VLR a adressé une remarque directement la Commission, dans le sens où il nous est apparu important de préciser que la personne qui s'adresse à une autorité peut le faire dans une des langues officielles de son choix. Etant précisé, bien sûr, que les langues officielles doivent être celles du Canton du Valais et non pas, par exemple, la langue maternelle de la personne.

Pour le point H.4.1, il va sans dire que cela devra se faire dans le respect du budget alloué et, dans la mesure du raisonnable, dans une idée de responsabilité. Cependant, si on souhaite pouvoir bénéficier d'une justice efficace, il conviendra de lui allouer un certain budget. C'est pourquoi le groupe VLR soutiendra la Commission 9. Le groupe VLR souhaite une nouvelle fois remercier le travail de la Commission 9 ainsi que toutes les propositions faites. Merci de votre attention.

Merci madame Follonier. Je passe la parole maintenant à madame Fabienne Murmann.

Murmann Fabienne, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Es ist nun mal so, wir leben in einem zweisprachigen Kanton. Die Problematik ist nun, wenn ich mit Frau Gianadda einen Streit führe, gibt mir dies das Prozessrecht genau vor, wo ich diesen Prozess zu führen habe. Wenn ich nun gegen Frau Gianadda vorgehen würde, würde ich das in deutscher Sprache machen, ich kann das heute schon machen. Im Unterwallis kann ich eine deutsche Klage hinterlegen. Frau Gianadda kann dann in ihrer französischen Sprache antworten. Was Zukunft Wallis vorschlägt, ist schlichtweg nicht machbar. Wir haben nunmal zwei Sprachen, ich spreche dann in meiner und Frau Gianadda in ihrer, wie kann man garantieren, dass wir dann beide unsere Sprache haben. Meistens sind halt einfach Verfahren von zwei Personen tangiert in dem Sinne und der Grundsatz den die Kommission hier vorschlägt, ist der einzig richtige und gangbare Weg der machbar ist. Es kann nicht sein, dass man später in einem einfachen Zivilverfahren dann plötzlich zwei Richter vorne sitzen hat, einer auf Deutsch, einer auf Französisch, jeder der Parteien noch eine Übersetzung hat. Also das würde das Konstrukt unsere Prozessordnung zum Überborden bringen. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Merci Madame Murmann, je passe la parole à Madama Géraldine Gianadda.

Gianadda Géraldine, membre de la constituante, VLR

Merci madame la présidente. Je remercie madame Murmann pour ses explications, donc commissaire de la commission 9.

J'ai bien écouté les arguments proposés par Zukunft Wallis mais j'arrive toujours pas à comprendre comment ça peut être réalisé. Le seul moyen où on pourrait le réaliser, c'est que dès que les parties ne parlent pas la même langue, tout devrait être traduit. Or, aujourd'hui depuis ce matin, notamment lors des débats pour la création de nouvelles Cours, on a beaucoup entendu parler des coûts de la justice. Donc si on veut traduire tous les actes de la procédure en français ou en allemand, si les deux parties ne parlent pas la même langue et qu'en plus ces parties sont au bénéfice de l'assistance judiciaire, alors là, je vous garantis que les coûts de la justice vont exploser. Non! C'est une des seules possibilités que je vois pour pouvoir appliquer l'amendement de Zukunft Wallis qui, à mon avis ralentirait les procédures et en plus ferait exploser les coûts de la justice. Merci de votre attention.

La présidente (Barras Gabrielle, membre du Collège présidentiel, UDC & Union des citoyens)

Merci madame Gianadda. Nous allons pouvoir passer au vote du bloc 9.

Proposition H.2.1 : Commission contre CSPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 79 voix contre 26 et 0 abstention.

Point H.3.1 : Vote 1, Zukunft Wallis contre CSPO. Je lance le vote. Vous avez ainsi soutenu le CSPO avec 49 voix contre 18 et 36 abstentions.

Vote 2 : Commission contre CSPO. Je lance le vote. Vous avez soutenu la Commission avec 80 voix contre 24 et 2 abstentions.

Encore un vote le H.4.1 : Commission contre CSPO. Je lance le vote. Vous avez suivi la Commission avec 80 votes oui, contre 25 et 1 abstention.

Nous arrivons au terme de cette Commission 9 et je tiens à vous remercier pour votre discipline, votre collaboration et votre bienveillance. Et je remercie, en particulier, madame Géraldine Gianadda d'avoir endossé au pied levé la double casquette de rapporteure et de Présidente de la Commission. Merci beaucoup et bravo.

Je passe la parole maintenant à madame Emilie Praz. Je passe la parole pour la suite des débats à madame Emilie Praz. Il vous faudra patienter quelques instants afin que nous désinfectons les places. Je vous remercie.

2. Examen des principes : Rapport de la Commission thématique 4 **Prüfung der Grundsätze: Bericht der thematischen Kommission 4**

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Merci de vouloir regagner vos places. Nous allons continuer l'après-midi. J'ai le plaisir de présider la suite de la séance et en particulier les débats sur les commissions 4, 5 et 6. Je remercie ma collègue Gabrielle Barras de m'avoir cédé la parole. Je vous remercie de bien vouloir vous reconnecter au système de vote.

Nous poursuivons donc nos travaux avec l'examen des principes de la Commission thématique 4 en charge des tâches de l'Etat, notamment les principes généraux, le développement durable, les finances et le développement économique. Cette Commission est présidée par madame Géraldine Pouget Zufferey, la vice-présidente est madame Monica Holzegger et le rapporteur monsieur Jean-Marc Savioz. Nous débutons tout de suite avec le débat d'entrée en matière. Je passe donc la parole à monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Madame la Présidente, chères et chers collègues de la Constituante, la Commission 4 traite des tâches de l'Etat I, principes, finances et développement économique. Plus précisément elle s'est vu confier les missions suivantes : fixer les principes généraux faisant office de cadre dans lequel évoluent l'ensemble des tâches de l'Etat. Le développement durable est une partie intégrante de ce cadre. Définir les tâches qui concernent les finances et le développement économique, notamment dans les domaines de la recherche, de l'innovation, des nouvelles technologies, des infrastructures cantonales et du tourisme.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui est le fruit d'un travail sérieux pour remplir les objectifs fixés. Les principales innovations par rapport à la Constitution actuelle, mises à part la modernisation et l'actualisation des articles, sont l'introduction de thématiques nouvelles en lien avec notre présent et déterminantes pour l'avenir. Cette approche a fait l'objet de grands débats de fond. Il s'agissait de questions telles que : les différents développements actuels sont-ils des phénomènes à court terme, sans durabilité ? S'agit-il de questions qui devraient être réglées au niveau constitutionnel ? La Commission propose d'introduire notamment les 9 points suivants : 1. le principe de décentralisation, outil pour une cohésion cantonale, 2. Le développement durable avec une définition complète et mesurable. 3. L'innovation et la recherche au sein des entreprises et au niveau de la formation, éléments à haute valeur ajoutée pour notre Canton, dans une société en constante mutation. 4. L'introduction des organes de contrôle autonomes et indépendants au niveau des finances. 5. La mention des infrastructures cantonales avec une politique exemplaire, efficiente et respectueuse de l'environnement. 6. Le développement économique pour la création des conditions-cadres favorables à une économie responsable et diversifiée. 7. La promotion des circuits courts et des compétences locales. 8 la promotion du Valais en tant que Canton innovant, authentique et durable. 9. le tourisme avec sa fonction transversale pour l'économie valaisanne et sa fonction de maintien d'équilibre entre la plaine et la montagne. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren, in der Wirtschafts- und Finanzpolitik geht es grundsätzlich darum, inwieweit sich die öffentliche Hand und der Staat einbringen soll. Wir von der Fraktion Zukunft Wallis stehen dafür ein, dass der Staat dringend eine aktive Rolle in der Wirtschafts- und Finanzpolitik einnehmen muss. Der Bericht der Kommission 4

trägt über weite Phasen ein sehr liberales Gedankengut, teilweise wirkt der Schriftzug im Bericht neoliberal. Ich denke hier insbesondere an das Kapitel über die Wirtschaftsentwicklung, in welchem ein regelrechter Lobgesang über den freien Wettbewerb angestimmt wird. In der Kantonsverfassung soll ein eigener Artikel zum Prinzip des freien Wettbewerbs eingeführt werden. Dies mutet in der gegenwärtigen Corona-Krise etwas zynisch an. Nachdem immer grössere Wirtschaftszweige in die Bredouille gelangen, wird der Ruf nach staatlicher Hilfe und Unterstützung immer lauter. Zu Recht. Dafür ist der Staat in Krisenzeiten da. Aber eben nicht nur. Wenn der Wirtschaftsmotor brummt, soll auch der Staat über die künftige Wirtschaft mitbestimmen können und nicht alles dem freien Markt überlassen. So nach dem Sinn, die Gewinne privat, die Schulden dem Staat. Unsere Fraktion hat zwei zentrale Abänderungsanträge eingereicht. Zum einen über die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse. Die Kommission will an diesem starren Korsett festhalten. Wir sind dafür, dass dieses Instrument abgeschafft oder dann zumindest gelockert wird. Wir werden in der Detailberatung unsere Argumente darlegen. Zum Zweiten schlagen wir vor, dass in unserer Kantonsverfassung ein vom Staat festgelegter Mindestlohn fest verankert wird. Wir anerkennen, dass die Kommission den Staat verpflichten will, gegen prekäre Arbeitsbedingungen zu kämpfen. Das beste Mittel gegen diese prekären Arbeitsbedingungen ist ein gesetzlich festgelegter Mindestlohn. Dieses Instrument kennt man auch in anderen Westschweizer Kantonen. Kürzlich hat der Kanton Genf als 4. Kanton in der Schweiz einen Mindestlohn eingeführt. Was für die Kantone Genf, Neuenburg, Jura und das Tessin gut ist, ist auch für den Kanton Wallis gut. Darüber mehr in der Detailberatung. In diesem Sinn ist unsere Fraktion für Eintreten.

Merci. Je passe la parole à Madame Caroline Reynard.

Reynard Caroline, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chers collègues, le Valais fera face à des nouveaux défis dans les années à venir. Un des éléments qui nous bouleversera, nous le savons, le répétons, sera le changement climatique et les problématiques qu'il entraîne. Celui-ci est un savoir scientifique que nous devons nous efforcer de comprendre et auquel nous devons réagir ensemble.

Dans la Commission 4, nous pouvons relever l'importance d'inscrire le développement durable et d'en proposer une définition complète. Celle soumise ici fait état du respect des limites planétaires et est essentielle car reconnue, susceptible d'évoluer selon les connaissances et est applicable du local au global.

Elle inclut tous les aspects du développement durable, du climat à la biosphère. Mais ne soyons trop prudents dans ces articles et osons les termes contraignants pour l'Etat. Ne nous arrêtons pas à de simples souhaits ou veilles, au vu de l'urgence de la situation. Un des autres aspects essentiels au groupe PS et Gauche citoyenne dans ces premiers blocs est la décentralisation des tâches publiques que nous soutiendrons. Dans d'autres sphères mais toujours d'attrait futuriste, nous savons que l'économie est et sera faite de bouleversements. Nous devons, en tant que Constituants, répondre aux enjeux à venir et aux inégalités présentes et futures. La politique économique de notre Canton, si elle ne se doit obligatoirement et idéologiquement changeante, se doit d'être ouverte et de permettre un système plus inclusif et humain. Personne n'est à l'abri des changements dans le monde du travail et des conséquences économiques qu'ils entraînent. Soyons alors responsables pour les autres et responsables face à notre environnement dans nos décisions économiques. Le groupe PS et Gauche citoyenne soutiendra ainsi, entre autres, la défense d'une économie locale, des circuits courts, la lutte contre la précarisation du travail, le salaire minimum. Le système d'imposition se doit également d'être partisan de cette lutte contre les inégalités, via, entre autres, la progressivité, l'imposition individuelle, la lutte contre la fraude et la soustraction fiscale. Finalement, nous jugeons essentiel d'inscrire des principes liés à un tourisme quatre-saisons, innovant, résilient et respectueux des ressources, dans notre Constitution.

Le groupe PS et Gauche citoyenne accepte ainsi l'entrée en matière de la Commission 4 et remercie les commissaires pour leur travail.

Merci. Je passe la parole maintenant à madame Sabine Fournier.

Fournier Sabine, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe Verts et Citoyens remercie la Commission 4 pour son rapport et pour le travail effectué. Ce n'est pas une tâche facile que de se retrouver devant une page blanche et de devoir élaborer une liste de tâches que l'Etat doit accomplir. La méthodologie de travail retenue avec une large récolte d'idées auprès des membres de la Commission puis d'intervenants extérieurs, ainsi que la coordination avec les commissions 5 et 6 sont à relever. Concernant le chapitre sur les principes, le groupe Verts et Citoyens suit la Commission dans la plupart de ses propositions. Toutefois, nous sommes d'avis que pour supporter ses activités et décisions, l'Etat doit se baser sur plusieurs études scientifiques, une seule étude présentant un point de vue ne suffisant pas, et doit surtout appliquer dans tous les cas le principe de précaution. Dans toutes ses activités et tâches, l'Etat doit non seulement veiller aux critères économiques, qui sont bien sûr importants, mais aussi systématiquement prendre en compte les aspects environnementaux. Le groupe Verts et Citoyens salue également le principe de décentralisation de l'administration, en veillant à les répartir équitablement sur le territoire cantonal, comme le précise l'amendement du PS et de la Gauche citoyenne. La Commission a introduit de nombreuses nouvelles thématiques que la majorité de notre groupe soutient. Nous retenons en particulier la thématique du développement durable qui doit avoir une place centrale dans la nouvelle Constitution. Le développement durable doit en effet être pris en compte dans toutes les activités de l'Etat, ainsi que dans celles de l'administration, des communes et des particuliers, aujourd'hui et demain. Nos amendements aux principes B.1.1 et B.1.2 ont pour but de préciser les principes proposés par la Commission.

Deux notions importantes pour notre groupe ont été inscrites dans les principes retenus par la Commission : la prise en compte de la capacité de renouvellement des ressources ainsi que le respect des limites planétaires. Nous soutiendrons bien évidemment l'inscription de ces notions dans la nouvelle Constitution.

Nous saluons également l'introduction des thématiques suivantes dans les principes proposés par la Commission 4.

Premièrement, la gestion efficace et efficiente des finances, même si cette dernière ne doit pas être adaptée à la conjoncture. Ainsi, pour le principe C.1.1, nous soutiendrons l'amendement VLR, car il parle de politique économique anticyclique.

Deuxièmement, les conditions-cadres pour une économie performante et durable. Cependant, l'économie doit également être éthique et responsable comme nous le demandons dans notre amendement au principe D.1.1. Et même si l'économie doit créer des emplois, ces derniers doivent être de qualité, respectueux de l'humain et de son environnement, comme précisé dans notre amendement au principe D.1.2. Le plein-emploi ne doit, dès lors, pas être un but en soi.

Troisièmement, la promotion des circuits courts et des compétences locales. Même si la notion d'économie circulaire mériterait aussi d'être mentionnée.

Autres nouvelles thématiques introduites : les infrastructures cantonales avec la définition d'une politique de gestion de ces dernières. Au vu des différents amendements, il sera nécessaire de définir ce qu'on entend par infrastructures et patrimoine et de veiller à une répartition équitable sur l'ensemble du territoire, comme le propose le PS et la Gauche citoyenne. Finalement, le tourisme, pour ce principe, le groupe Verts et Citoyens ne soutiendra pas la Commission. En effet, au lieu de proposer une définition de ce que doit être à l'avenir le tourisme en Valais, comme le fait le PS et la Gauche citoyenne dans son amendement, la Commission propose que l'Etat encourage et subventionne de nombreuses branches de l'économie et pas

spécifiquement le tourisme, même si ces différentes branches ont un lien avec le tourisme. Pour cette raison, nous soutiendrons l'amendement du PS et de la Gauche citoyenne. Le groupe Verts et Citoyens remercie tous les membres de la Commission 4 pour leur travail et entre en matière sur leur rapport. Merci pour votre attention.

Je passe la parole à monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la Présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, le groupe Appel Citoyen a pris attentivement connaissance des propositions et des analyses faites par les membres de la Commission 4 et il en loue la qualité. Entre autre, il est sensible, et cela a déjà été manifesté par des préopinants, il est sensible aux thèmes de la décentralisation souhaitée et voulue des tâches publiques. C'est un voeu assez régulièrement évoqué en Valais et qui a énormément de peine à trouver application et concrétisation. Peut-être qu'en l'inscrivant dans la Constitution, on pourrait faire un pas dans ce sens-là, puisque la tentation, j'allais dire physique, va dans le sens contraire d'une centralisation des tâches et des compétences. Le groupe Appel Citoyen est sensible également à la mention importante du développement durable et du respect de l'environnement, parce qu'il reconnaît bien là la responsabilité qui est la nôtre, mesdames, messieurs, d'écrire une Constitution fondée sur l'histoire et sur nos acquis, mais qui est sensée donner sens et élan aux générations futures. C'est pour elles que nous travaillons. Par ailleurs, nous sommes sensibles au thème de la responsabilité civile tel qu'il est présenté avec cette double direction, à savoir que l'Etat est responsable des actes de ses employés. Mais par retour, ceux-ci peuvent être suivis, si fautivement ils ont agi à l'encontre du bien de l'Etat. Nous sommes favorables évidemment aussi à tout ce qui a été développé et proposé en termes d'innovation et de recherche, aussi bien en termes de formation qu'en termes de développement à l'intérieur des entreprises. Nous sommes favorables également à la promotion de ce qui s'appelle maintenant les circuits courts ou d'une économie de proximité qui bénéficie aux gens qui pourraient en tirer un bénéfice immédiat.

Nous estimons qu'il est légitime et souhaitable de mentionner une touche éthique dans la pratique du développement de l'économie, si nous voulons viser quelque chose qui soit digne de notre Canton et digne de ce qu'attendent de nous les générations futures.

Il y a trois domaines dans lesquels nous estimons que les travaux sont allés insuffisamment loin à nos yeux, et nous y reviendrons par amendement. D'abord sous le thème du régime fiscal, que nous développerons tout à l'heure, des amendements aussi bien dans le sens de l'imposition individuelle que dans la transparence et la stricte égalité. Et enfin, une proposition de déduction fiscale sur le montant dû. Nous souhaitons, par ailleurs, que le terme du tourisme sous forme de promotion ne soit pas noyé, comme il l'est, dans une masse un peu indistincte, mais qu'il fasse l'objet d'un article isolé et plus clair. Et enfin, nous interviendrons également sur la notion du patrimoine pour bien distinguer ce qui est le patrimoine bâti, le patrimoine naturel ou le patrimoine construit. Voilà, mesdames, messieurs, ceci dit, c'est avec plaisir et attention et surtout avec gratitude que le groupe Appel Citoyen entre en matière.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geehrtes Präsidialkollegium, geschätzte Mitglieder der Kommission 4, geschätzte Mitglieder des Verfassungsrats. Die CSPO-Fraktion dankt der Kommission 4 für ihre Arbeit zu den Aufgaben des Staates, deren Grundsätze und konkret zu den Themen Finanzen und Wirtschaftsentwicklung. Aus unserer Sicht sind folgende Grundsätze besonders relevant. Erstens der Grundsatz der Subsidiarität und der Delegation sowie die Dezentralisierung der Aufgaben als konkretes Instrument zur Förderung des kantonalen Zusammenhalts. Damit die Aufgaben effizient erfüllt werden können und nachhaltig finanzierbar bleiben, gilt es vernünftige Rahmenbedingungen zu formulieren. Dies sieht die Kommission bereits so vor und ist ebenfalls

in unserem Sinne. Zweitens die Förderung von kurzen Wegen und lokalen Kompetenzen sowie die Förderung der Wirtschaftsentwicklung durch den Kanton. Und drittens die Förderung von Innovation, Forschung und Entwicklung sowie die Förderung des Kantons Wallis als innovativer, authentischer und nachhaltiger Kanton. Die CSPO schätzt es, dass wo sinnvoll Artikel aus der alten Kantonsverfassung beibehalten und diese durch neue ergänzt wurden, um so die Aufgaben des Kantons auf die aktuellen und zukünftigen Gegebenheiten auszurichten. In diesem Sinne sind wir für Eintreten und danken der Kommission für ihre geleistete Arbeit.

Je passe la parole à Madama Kamy May.

May Kamy, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames, messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, économie forte, finances saines dans un Canton innovant, authentique et durable. Ce fut la visée de la Commission et l'exercice a été réussi. Le groupe PDC remercie l'excellent travail observé par la présidente de Commission, madame Géraldine Pouget Zufferey, qui a pu concilier vie familiale en donnant naissance à son premier enfant, et vie professionnelle et politique.

Le groupe PDC désire une stabilité des finances publiques, une maîtrise accrue des dépenses, un endiguement de la dette. Ces mesures sont indispensables dans la conjoncture actuelle. La situation sanitaire nous astreint plus que jamais à la sobriété économique.

Le groupe désire également un Valais qui sache se situer face aux autres cantons, non à la traîne face à l'opulente Zurich ou à la Berne fédérale, mais simplement vrai avec ses valeurs, conscient de ses atouts et sûr de ses qualités. A ce titre, nous relevons trois signaux forts émis par la Commission : tout d'abord, la défense du développement durable en tant que principe conducteur dans le déploiement des tâches de l'Etat. Ce principe sera accepté et défendu par notre groupe, puisqu'il répond à des critères observables et mesurables. Nous ne suivrons cependant pas les amendements qui répètent ce principe à chaque article. Non que nous souhaitions l'oublier à la première action initiée par l'Etat, mais parce que nous estimons que la Commission a hiérarchisé ces principes, de manière à ce que cet article régisse l'ensemble des tâches financières de l'Etat.

Nous invitons également à soutenir pleinement le double frein à l'endettement dans la situation sanitaire actuelle, nous devons plus que jamais nous astreindre à limiter les dépenses en fonction des besoins. Deux modèles nous sont présentés aujourd'hui : le modèle valaisan qui a fait ses preuves jusqu'à aujourd'hui malgré sa sévérité, nous permettant, dans un contexte de crise, de maintenir le cap. Et le modèle fribourgeois, qui maintient un double frein dans la souplesse des aléas de la vie. Ce modèle allie ainsi la rigueur du premier et la souplesse que la vie exige de chacun d'entre nous. Il en devient un modèle de relance économique et non de rigueur afin de soutenir activement l'économie valaisanne. D'aucuns voient, d'ailleurs, dans ce modèle la possibilité, dans les années à venir et suite à la grande récession que le Covid-19 nous impose, la possibilité de sortir la tête de l'eau. Je laisserai ici, néanmoins, les économistes experts en la matière, faire leurs comptes. En tous les cas, il est clair que le double frein est une nécessité indispensable. Nous devons adopter une gestion durable des finances du Canton en tout temps, en toutes circonstances, afin que les générations futures puissent disposer d'une certaine mobilité et d'une certaine souplesse dans leur action.

Enfin, inscrivons dans notre Constitution ce qui fait de nous un Canton apprécié, appréciable, incontournable. Ce sont nos paysages, notre agriculture, notre savoir faire, notre savoir être, notre culture. Alors oui, inscrivons le développement durable dans notre Constitution. Il est temps que nous puissions prôner un modèle en Valais. Inscrivons l'innovation, inscrivons aussi le tourisme. C'est nous, c'est nous qui devrions montrer l'exemple avec une véritable politique qui s'oriente sur les trois axes du développement durable, viable pour l'environnement, vivable pour les populations qui doivent pouvoir se maintenir dans les montagnes et économiquement intéressant pour les entreprises. A ce titre, inscrire le tourisme et la recherche serait innovant. Mais, outre le caractère inédit et original de cette inscription dans notre

Constitution, ce serait surtout gage d'une politique proactive pour notre Canton sur la scène politique, la scène politique suisse. Le vieux pays a des atouts, et même est ébranlé par la crise sanitaire, notre Valais a du caractère et des ressorts. Il mérite mieux que la dernière place au classement de l'attractivité selon l'IQL de Crédit Suisse. Or, c'est en orientant les critères sur des valeurs de durabilité, d'innovation, de dynamisme économique et non en scrutant maladroitement notre modèle d'imposition ou l'accessibilité de nos services dans des régions de montagne, que le Canton du Valais pourra déployer sa véritable image dans toutes ses capacités. Le groupe PDC entre donc en matière sur le rapport de la Commission et remercie l'ensemble de ses membres pour le travail documenté, minutieux et proactif qu'il a su réaliser. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à monsieur Michael Kreuzer.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, zur Kommission 4 haben wir in unserer Fraktion uns ebenfalls intensiv mit den Vorschlägen die die Kommission macht, auseinandergesetzt. Wir haben einige Abänderungsanträge hinterlegt, aber ich möchte trotzdem kurz auf die wichtigsten Punkte für uns noch etwas eingehen. Ein paar Worte zu den Finanzen. Die SVPO-Fraktion begrüsst vor allem, dass im Entwurf eine sparsame, wirksame, effiziente auch konjunkturgerechte Haushaltsführung vorgesehen ist. Auch die langfristige Planung von Aufgaben und Finanzierungen erscheint uns als sehr wichtiger Punkt für unseren Kanton. Wogegen wir uns vehement zur Wehr setzen ist, gegen die Einführung von neuen Steuern unter dem Vorwand der sogenannten Chancengleichheit, wie dies etwa der Vorstoss Rochelle/Evequoz vorsieht. Und zuletzt ist die Beibehaltung des Artikel 25 der Kantonsverfassung ein absolut wichtiger Punkt für die langfristige Sicherstellung einer soliden und vernünftigen Finanzpolitik. Natürlich gibt es auch noch einige andere wichtige Teilbereiche, auf welche dann bei den einzelnen Blöcken eingegangen werden kann. Aber eine langfristige solide Finanzlage, eine freie Marktwirtschaft, geringe Regulierungen, ein Minimum an staatlichen Regulierungen wird mit Sicherheit die Grundlage sein, um unseren Kanton in eine finanzielle und auch wirtschaftlich sichere Zukunft zu führen. Besten Dank.

Je remercie, je passe la parole à Monsiuer Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, après avoir planché sur les buts généraux de l'Etat, sur les compétences des 3 pouvoirs, sur l'organisation territoriale, la Constitution va donc maintenant passe au crible les tâches publiques définies par les commissions 4, 5, et 6.

Le groupe VLR votera l'entrée en matière. La Commission 4 n'avait pas la tâche facile, mais ses propositions sont une belle synthèse entre le possible et le réel, entre des visions du futur et les capacités parfois restreintes d'un Canton périphérique à peine sorti de sa pauvreté. La Commission 4 a su mettre l'accent sur les points centraux suivants : l'efficacité et l'efficience de l'action des pouvoirs publics, la simplicité des rapports entre Sion, les communes et les citoyens et citoyennes, la diminution de la masse et du volume numérique et de papier des échanges, l'innovation et la recherche qui sont les 2 conditions impératives d'une économie moderne. L'introduction de mécanismes financiers éprouvés, l'insertion graduelle d'une politique d'infrastructure dans la protection de l'environnement, enfin la promotion du Valais dans son entier, loin de l'esprit de clocher et notamment le tourisme qui est mentionné dans la future Constitution. Avec ce point essentiel qui rejoint la préoccupation de la Commission 1, le maintien d'un équilibre entre la plaine et la montagne. Bref, la Commission 4 a traduit en termes cette sagesse ministérielle, *faites-moi de bonnes politiques, je vous ferai de bonnes finances* et ajouterais cette maxime le plus [...], *donnez-moi de bonnes finances et je vous ferai une bonne politique*. Je reviendrai sur les différents blocs.

Je vous remercie. Je passe la parole à monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, notre groupe salue la teneur du rapport rendu par la Commission 4.

Cette Commission semble avoir pris soin de détailler par le menu les points importants destinés à l'amélioration du fonctionnement opérationnel de l'Etat de droit et nous ne pouvons que l'en féliciter. Notre groupe peut souscrire sans réserve à cette volonté de décentralisation souhaitée, et si faire se peut, c'est cela, dans l'esprit d'une meilleure cohésion cantonale. La notion de développement durable avec limites planétaires fait partie intégrante de notre programme cantonal et fédéral, mais nous demandons que ce développement s'effectue sur une base scientifique en étant attentif aux choix des experts qui seront inévitablement associés aux travaux aménagés dans ce sens.

Nous ne pouvons que soutenir sans remarque particulière la promotion de la formation des jeunes et des moins jeunes en vue d'assurer le plein-emploi en Valais. En quelques mots, nous adhérons à la création et au maintien des conditions-cadres favorables à l'économie, mais toute l'économie et sur tout le territoire du Canton.

Dans cette optique, nous relevons les remarques du rapport dans son voeu de promouvoir les circuits courts et les compétences locales qui font également partie de nos programmes fédéraux et cantonaux. Par ailleurs, il y a peut-être ici lieu d'insister un peu lourdement sur les conditions indispensables qui doivent être développées pour notre tourisme, pour avoir un tourisme durable et celui-ci tout au long de l'année.

La transparence des organes de l'Etat reste aussi une de nos préoccupations, sans être une priorité absolue. Quoi que, quoi que nous ne saurions insister suffisamment sur la qualité des informations produites par l'Etat. Ne prenons pas, par exemple, la gestion de l'épidémie coronavirus. Il s'agit à l'évidence d'un contre-exemple à ne pas suivre, ni poursuivre, tant il est révélateur d'un manque de recul total face aux nombreuses et diverses études scientifiques et pseudo-scientifiques qui ont émaillé les décisions du Conseil d'Etat. Nous estimons que la pesée des intérêts en présence de la part de notre Gouvernement ne doit pas s'effectuer à la louche lorsqu'il s'agit de la restriction draconienne des libertés. Cette pesée des intérêts doit se faire au contraire avec des pincettes, au moins pour respecter le citoyen, si ce n'est le virus corona. Il n'est pas inutile de relever les propos du rapport qui dit certes, sur le principe de la bonne foi, c'est bien, c'est très bien, mais s'est-on peut-être posé la question de savoir si cette bonne foi existe encore aujourd'hui, alors que presque plus personne n'a la foi tout court ? Et ceux qui la concervent sont obligés de la pratiquer dans les forêts. Le principe de subsidiarité doit être inscrit comme tel dans la Constitution, tout et en précisant le sens qu'on veut lui donner dans la pratique opérationnelle. Il en est de même pour la planification qui doit rester dans un cadre raisonnable.

Enfin, et en terminant, il n'est pas inutile de rappeler fermement qu'un développement économique sain et durable dépend aussi et surtout de la densité réglementaire et fiscale. Ces éléments ne devront pas être oubliés lors de la rédaction de la première lecture. Nous sommes disposés à entrer en matière et interviendrons en temps opportun sur les différents points soulevés. Je vous remercie de votre attention.

Je passe la parole à monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, werte Mitglieder des Büros, werte Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte. Die CVP dankt der Kommission 4 für ihren Bericht. In den Grundsätzen sind wir mit der Kommission einverstanden. Allgemein wollen wir aber anmerken was wir schon bei der Beratung von anderen Kommissionen betont haben, die neue Verfassung sollte schlank sein, damit sie auch gelesen wird, sie sollte schlank sein, damit sie verstanden wird. Je mehr Artikel wir

haben, umso mehr steigt die Gefahr von Wiederholungen, Widersprüchen und Unklarheiten. Nicht immer ist mehr Text auch mehr Klarheit. Deshalb möchten wir beliebt machen, dass Grundsätze von übergeordneten Dokumenten nicht unnötig wiederholt werden. Aber und dies ist auch bei der Kommission 4 so, wir sollten wenn immer möglich auf Aufzählungen verzichten, denn sie sind oft nicht abschliessend und können schnell etwas vergessen gehen. Bei einer offenen Schreibweise werden wir später nicht Dinge ausschliessen. Entweder ist eine Aufzählung abschliessend oder wir lassen sie weg. Wir haben deshalb mehrere Anträge zur Streichung von Grundsätzen eingegeben. Dies ist also nicht so zu verstehen, dass wir mit dem Grundsatz nicht einverstanden sind, sondern dass er entweder bereits übergeordnet vorkommt, selbstredend ist oder zu einer Verwässerung der Verfassung durch die schiere Flut von Artikeln führt. Detaillierter werde ich dann zu den verschiedenen Blöcken etwas sagen. Wir sind für Eintreten. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit.

Je vous remercie. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Je passe donc la parole à la présidente de la Commission Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers collègues, je tiens en premier lieu à vous remercier, au nom de la Commission 4, pour l'entrée en matière de notre rapport. Le travail qui vous est soumis aujourd'hui est un travail de groupe, en témoigne l'absence de rapport de minorité et les résultats des votes internes. Voici quelques ingrédients qui nous ont permis d'y parvenir. Des membres aux caractères affirmés, aux riches expériences dans leur domaine de prédilection et curieux d'apprendre, un peu d'allemand, un peu de français, du pragmatisme, une capacité à trouver des consensus, un état d'esprit positif, du plaisir à se retrouver, à échanger, des litres de café et des kilos de chocolat.

Je profite ainsi de cette intervention pour remercier mes collègues de la Commission pour leur investissement malgré les nombreuses, nombreuses séances, malgré le coronavirus, vous m'avez rendu la tâche de présidente de facile.

Lors de notre travail au sein de la Commission, nous nous sommes attelés à identifier des tâches pertinentes, valables actuellement et pour les générations futures, et déterminantes au niveau constitutionnel. Par rapport à d'autres commissions thématiques, la démarche de travail dans la première phase a été quelque peu différente pour les commissions qui traitent des tâches de l'Etat. En effet, certains thèmes sont abordés de manière succincte dans la Constitution actuelle mais la plupart des sujets n'y sont pas du tout traités. De plus, la tâche n'a pas été simple, les thématiques attribuées étant très diverses et les champs des possibles très vastes. Il nous a donc fallu fixer une démarche nous permettant d'être les plus efficaces possibles sans risquer d'omettre des points importants. La métaphore de l'entonnoir illustre parfaitement la démarche choisie, initier les discussions par une récolte large d'idées pour affiner ensuite et aboutir à des principes et des articles. Ainsi, notre travail a démarré par un brainstorming entre les membres de la Commission. Cette dernière a ensuite été enrichie par une biographie riche et variée, par des inputs récoltés auprès de personnes clés de l'administration ou d'institutions publiques valaisannes et par les outils de participation citoyenne.

De plus, le cadre suivant a été fixé : les éléments figurant dans la Constitution fédérale ne sont en principe pas répétés, sauf dans les cas où la Commission a souhaité souligner certains aspects marquants et forts. Les listes sont évitées pour ne rien oublier. Les principes sont mentionnés, les outils pour y parvenir, non. Et finalement, les caractéristiques et attraits applicables à toutes les tâches de l'Etat sont mentionnés une fois. Ils ne sont en principe pas répétés pour chaque article. Ces éléments ont permis de construire une base nécessaire au travail de fond de Commission qui a mené aux principes et aux articles présentés aujourd'hui.

Nous avons pris connaissance avec intérêt des amendements proposés et nous vous en remercions. Certains s'attardent sur la forme, pré-mâchant le travail de la Commission de rédaction, d'autres sur le fond. Dans tous les cas, ils nous ont permis de nous pencher à nouveau

sur les réflexions faites durant ces nombreux mois de travail et d'affiner, de mettre à jour nos principes, articles si jugés pertinents. Ainsi la Commission a décidé de reprendre à son compte 2 amendements du bloc 4. Pour le reste, elle juge que les amendements sont soit déjà compris dans les articles ou principes formulés, ne sont pas alignés avec la ligne directrice que s'est fixée la Commission ou ne correspondent pas à l'idée que la Commission souhaitait mettre en avant. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il n'y a pas de demande de vote. L'entrée en matière est donc acceptée. Nous pouvons directement passer à la discussion de détails. Nous débutons avec le bloc 1 qui concerne les principes généraux et les principes proposés par la Commission A.1.1 à A.6.3. Je signale qu'il n'y a pas de rapport de minorité dans le cadre de la Commission 4 donc les débats seront directement ouverts après l'introduction faite par le rapporteur.

Je passe donc directement la parole au rapporteur de la Commission 4, monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, le bloc 1 intitulé principes comprend l'ensemble des caractéristiques que la Commission a souhaité attribuer à chaque tâche de l'Etat, y compris celles mentionnées dans les commissions 5 et 6. Concernant la communication, l'Etat devrait adopter le principe de la transparence à moins qu'un intérêt public ou privé prépondérant ne s'y oppose. Une autre caractéristique de la communication est celle de la qualité des informations fournies par l'Etat aux citoyennes et citoyens. Également la pertinence, la fiabilité, la mise en contexte des informations transmises aux citoyennes et citoyens sont des points essentiels pour les commissaires. Il leur a donc semblé judicieux d'ajouter les qualificatifs de "scientifiques validées". Ce processus souvent associé à une vulgarisation de l'information pour qu'elle soit accessible à toutes et tous est une protection minimale contre la désinformation ou des informations manipulées.

La Commission a énoncé un certain nombre de caractéristiques qui semblent indispensables pour l'accomplissement de toutes les tâches de l'Etat et pour le développement d'un service public de qualité. En particulier, la Commission a relevé la nécessité que l'Etat fasse preuve d'exemplarité pour la réalisation de toutes ces activités et que les principes d'équité et de solidarité notamment guident toutes les actions de l'Etat. Elle a souhaité inscrire ces caractéristiques dans les principes généraux plutôt que de les répéter dans bon nombre d'articles. Le principe de subsidiarité est primordial car il permet d'attribuer une action publique au niveau hiérarchique pertinent. Tel qu'il est énoncé, ce principe veut à la fois empêcher que tous les desiderata des communes soit transférés à la charge du Canton et éviter de trop charger les communes par des tâches d'intérêt public que ces dernières ne pourraient pas ou difficilement assurer. Il est à noter que la Commission a été attentive à considérer la subsidiarité du point de vue des tâches à réaliser qui, selon elle, dépasse largement la notion purement financière.

L'établissement d'un principe autour de la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans les tâches publiques, Etat, commune, particulier, est motivé par une double volonté : un désir d'unité cantonale pour la réalisation de certaines tâches et un désir d'efficience et d'efficacité, en rassemblant les ressources qui peuvent l'être. Concernant la délégation des tâches, les commissaires s'entendent sur le principe que l'Etat et les communes peuvent déléguer des tâches à des tiers, à condition que la délégation soit prévue dans une loi ou un règlement et qu'elle soit justifiée par un intérêt public prépondérant.

Contrôle : les tâches effectuées par l'Etat doivent être régulièrement évaluées, tant du point de vue économique que financier. Il s'agit de vérifier périodiquement l'utilité et l'efficacité des prestations et subventions accordées. La cohésion cantonale ou la décentralisation joue un rôle très important entre vallées et plaine mais aussi entre les régions francophones et alémaniques, a été mise en avant à plusieurs reprises lors des ateliers citoyens et sur la plate-forme numérique de participation citoyenne. Les commissaires souhaitent la concrétiser en considérant chaque région dans le cadre de l'accomplissement des tâches publiques. La décentralisation étant un outil permettant d'y parvenir, la Commission décide d'introduire un article la concernant dans la Constitution cantonale. Néanmoins, il est essentiel que la répartition des tâches publiques soit efficace et responsable. Une décentralisation de toutes les tâches ne fait pas de sens et il s'agit d'éviter une complexification de la structure étatique et le report de certaines charges administratives, structurelles et financières sur les communes. Les commissaires s'entendent sur le fait que la responsabilité civile des différents acteurs dans la mise en oeuvre des tâches publiques cantonales doit être définie en tant que principe constitutionnel, au même titre que ce principe est formulé dans la Constitution fédérale, article 146, pour les services fédéraux. La Commission distingue ainsi 2 niveaux de responsabilité : la responsabilité des organes, Etat, communes, associations de communes, entités, services décisionnels, organisations, etc. et la responsabilité individuelle des agents qui composent ces organes. Ainsi, compte tenu des éléments précités, les membres de la Commission 4 vous recommandent d'accepter les articles et principes tels que proposés. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Le groupe VLR appuie la Commission 4 pour ce bloc des principes, sauf aux points A.3.1 et A.4.1 où il a déposé 2 amendements.

Au point A.3.1, la formulation de la Commission 4 paraît peu satisfaisante, car il va de soi que le principe de subsidiarité évoqué souvent d'ailleurs dans les tâches de l'Etat, doit valoir quand des particuliers ou les entités ne seraient pas en mesure d'agir, d'où le texte plus ramassé de notre amendement.

En ce qui concerne le point A.4.1, nous pensons que les exigences de tâches supportables mentionnées dans la formulation semblent peu claires. En effet, comment attribuerait-on aux autorités compétentes des tâches insupportables et impossibles à réaliser ? Voilà qui serait bien de l'inconscience politique.

Enfin, en ce qui concerne le point A.5.1, le groupe VLR appuiera l'amendement du Parti Socialiste et du groupe Citoyens qui, avec son ajout, lui paraît mieux en accord avec ce principe fondamental de répartition des services et des établissements sur le territoire cantonal, surtout à l'ère du numérique.

Enfin, au point 6.3, le groupe VLR retire son amendement et se rallie à la Commission 7. Je vous remercie.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, mit dem ersten Grundsatz können wir uns überhaupt nicht einverstanden erklären. Nun, es mag ja vernünftig klingen, dass der Staat sich in seinen Entscheidungen auf wissenschaftlich validierte Informationen stützen soll. Aber bei genauerem Hinsehen ist das ganz und gar nicht vernünftig. Es gab eine Zeit, in der man die Erde für eine Scheibe und nicht für eine Kugel hielt. Damals gab es keine wissenschaftlich validierte Bestätigung davon, dass die Erde eine Kugel ist. Nun frage ich Sie, wäre es damals falsch gewesen, die Erde als Kugel zu sehen, bevor dies wissenschaftlich validiert war? Diese Frage zeigt doch deutlich, wie unsinnig dieser Grundsatz ist. Es ist an sich

schon unwissenschaftlich, dass man Dinge ausschliesst, für die es aktuell noch keine Beweise und Erklärungen gibt. In der Grundlagenforschung setzt man sich ja gerade mit dem Unbekannten auseinander. In der Wissenschaft gab es auch immer schon Paradigmenwechsel und in der Wissenschaft braucht es eine Offenheit gegenüber dem Unbekannten. Wieso sollte sich dann gerade der Staat dem Unbekannten und dem Nichtbewiesenen verschliessen und wieso soll der Staat hier eine Wertung vornehmen? Denn es ist eine Wertung die hier vorgenommen wird. Andere Quellen der Erkenntnis werden abgelehnt. Nehmen wir als Beispiel die alternative Medizin. Der Kanton ist zuständig für das Gesundheitssystem, für das Gesundheitswesen. Dieser Verfassungsartikel bringt den Staat dazu, die alternative Medizin in all ihren Formen abzulehnen, wenn sie keine validierten wissenschaftlichen Beweise erbringen kann. Wollen Sie das wirklich? Der Alltag vieler Menschen ist von ihrer Religion geprägt, die spirituelle Dimension der Religion entzieht sich mehrheitlich der Wissenschaft. Soll der Staat in seinem Handeln religiöse Werte und Erfahrungen ausser acht lassen? Generell kann man Wissen und Erkenntnis auch aus Traditionen und Erfahrungen gewinnen, ohne dass sie wissenschaftlich validiert sind. Ausserdem gibt es Unterschiede in der Evidenz und in der Gültigkeit auch in der Wissenschaft. Die Naturwissenschaft arbeitet meist mit sehr exakten Methoden, in den Geisteswissenschaften gibt es diese Exaktheit jedoch nicht. Die Ergebnisse der Geisteswissenschaften sind niemals so zuverlässig wie die der Naturwissenschaften. Es liegt in der Natur der Sache, dass der Staat sich auch an wissenschaftlichen Erkenntnissen orientiert. Es gibt aber keinen Grund, hier einen so ausschliesslichen Grundsatz zu formulieren. Wenn Sie das in die Verfassung schreiben, dann bringt das eine Verpflichtung mit sich und es schliesst andere Erkenntnisquellen aus. Die politischen Behörden müssen sich in erster Linie dem Volkswillen unterordnen, eine Unterordnung unter wissenschaftlich fundierte Informationen hebt die Demokratie aus. Es gibt einen Ausdruck dafür, man nennt das Technokratie, aber wir sind keine Technokratie, wir sind eine Demokratie und das soll auch so bleiben. Wir bitten Sie um die Unterstützung unseres Antrags. Besten Dank.

Merci. Je passe la parole à Monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, je veux aussi aborder le principe A.1, quoi que pas sous le même angle que mon collègue, donc si [...] sensée de se reposer sur un consensus scientifique pour orienter des décisions politiques, le principe se heurte à quelques obstacles. Le fait scientifique n'a pas vocation à apporter des réponses politiques. C'est un outil utile, certes, mais un outil de pondération aussi valable que la prise en compte d'autres intérêts, notamment éthiques, économiques, privés, en matière de libertés individuelles, et on peut en citer une pléthore de semblables. Une preuve scientifique n'est pas une réponse ou une solution concrète et immédiate à une problématique. Ainsi, nous lui préférons largement le principe A.2.2 qui place l'intérêt public comme étalon de l'activité étatique.

Fixer dans la Constitution le fait scientifique, c'est une délégation de pouvoirs malvenue. Les spécialistes dans un domaine sont consultés dans les groupes de travail du canton, ainsi que d'autres partenaires, ce qui est bienvenu pour aboutir à des solutions pragmatiques et satisfaisantes et donc éloignées de simplement un diktat scientifique.

Concernant la décentralisation du service public, nous sommes ouverts à la discussion mais au regard d'une saine pondération et il y a aussi la question des coûts, de la masse critique, de l'attractivité, de la charge de travail, alors que là le principe fixe une obligation. On a été un peu rassuré d'entendre que finalement le but, c'est pas de décentraliser à tout va, mais l'amendement que nous avons déposé nuance un peu la formulation de la Commission et respecte la volonté de celle-ci apparemment, donc nous vous proposons de l'accepter.

Enfin, concernant le principe A.6.1 fixant la responsabilité de l'Etat, il nous semble que l'Etat doit répondre aux actes illicites et, pour le surplus, les articles devraient être traités par législation cantonale. Donc, en ce sens, nous acceptons aussi le principe de la Commission 7 qui est pertinent. Merci.

Je passe la parole à monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Damen und Herren, beim Artikel A.1.1. schliessen wir uns Herrn Zurbriggen an. Dann Artikel A.2.2. und A.3.2. beantragen wir die Streichung aus bekannten Gründen. Bei A.3.1. eine Straffung des Artikels um die Subsidiarität. Das ist genau so ein Fall den wir oft haben in der Verfassung, wir haben einen Begriff der eine klare Definition hat und wir fassen diese Definition anschliessend noch in Worte, das ist nicht nötig. Beim Artikel A.6.1. ist es für die CVPO klar, dass nicht nur die Rechtspersönlichkeit der öffentlichen Hand haften muss, sondern bei Fahrlässigkeit auch der einzelne Amtsträger. Diese Haftung wurde aber in der Kommission 7 auch schon behandelt. Hier ist eine Koordination der beiden Kommissionen zu veranlassen. Ansonsten folgen wir den Grundsätzen der Kommission. Besten Dank.

Merci, je passe la parole à Monsieur Fabien Thetaz.

Thetaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je m'exprime sur l'amendement du groupe Parti Socialiste et Gauche citoyenne au principe 5.1 relatif à la décentralisation des tâches de l'Etat. Notre amendement demande que toute politique de décentralisation se fasse dans le respect d'une répartition équitable sur tout le territoire cantonal. Je remercie à ce titre Philippe Bender d'avoir souligné la pertinence de cet ajout. Notre demande peut paraître évidente, voir superflue, mais le projet récent de fermer l'essentiel des lits de l'hôpital de Malévoz à Monthey montre qu'il arrive à la capitale de manquer d'égards envers les régions périphériques, notamment le Chablais.

Cet amendement est en fait juste un rappel que toute politique à incidence spatiale doit s'appliquer avec équité dans les différentes régions du Canton, de Saint-Gingolph à Obergoms. C'est en ce sens que notre groupe a déposé le même amendement s'agissant des infrastructures au point F.1.1.

Ces 2 amendements pourraient être réunis en un seul article, la forme est certainement à revoir, mais je vous invite à soutenir le principe *une répartition équitable des tâches, services et infrastructures sur le territoire*. Merci.

Je passe la parole à monsieur Jean-Daniel Nanchen.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, l'actualité montre qu'une seule étude ne suffit parfois pas à l'Etat pour prendre la meilleure décision. Dans le cadre de grands projets, avec des impacts environnementaux et sociaux potentiellement élevés, il est primordial de mandater 2 voire plusieurs bureaux d'études pour profiter d'une vision objective de la situation et prendre ainsi des décisions en toute connaissance de cause. Bien sûr, cette politique génère un coût plus conséquent à court terme, mais pourra bien souvent éviter des surcoûts dans la phase de développement de ces projets, sans compter la valeur ajoutée en termes de qualité de vie pour la population valaisanne. J'ai 2 exemples concrets récents pour illustrer mes propos. Dans le cadre de la ligne à très haute-tension Chamoson-Chippis, pour son alternative enfouie, le physicien Jacques Anty a constaté qu'aucune étude comparative n'a été fait ni une contre-expertise comme cela se fait généralement. Le résultat selon le physicien qui s'appuie sur son étude comparative, qui elle a bénéficié d'une contre-expertise, montre que les prédictions faites par le bureau d'études mandaté par l'État du Valais sont fausses, à raison d'un facteur 10. La décision fédérale de renoncer à une liaison enfouie s'est par conséquent prise sur un rapport erroné, nous privant ainsi d'une solution générant moins de nuisances, avec d'importantes économies lors du transport d'électricité.

Le deuxième exemple est l'incidence sur la nappe phréatique des travaux liés à la correction du Rhône. Dans la région de Viège, une incidence à une profondeur de 70 centimètres a été retenue sur la base d'une seule étude, alors que les soupçons de cette incidence seraient plus proches d'une profondeur de 2 mètres. Quel effet à court terme, moyen et long terme sur l'approvisionnement en eau dans cette région et en aval, si ce soupçon s'avérerait exact ? Ces exemples concrets montrent bien la nécessité de se baser sur plusieurs études scientifiques concordantes pour les projets d'envergure développés pour notre canton. Dans certaines situations, il peut être difficile d'arriver à un consensus scientifique sur les impacts potentiels d'un projet. Dans ce cas, le principe de précaution doit guider l'action de l'Etat dans un souci de sécurité pour la population et l'environnement dans lequel elle vit. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir notre amendement à l'article A.1.1 de la Commission.

Pour supporter ces activités et décisions, l'Etat se base sur des principes de précaution et, quand cela est possible, sur plusieurs études scientifiques concordantes. L'article A.4.1 de la Commission va dans le même sens que l'argumentation précédente. Il précise que l'Etat procédera à des évaluations régulières concernant ces tâches pour éviter, par exemple, de construire en urgence avec une technique dépassée. Notre amendement à cet article inclut la notion d'écologiquement responsable à la liste. Merci pour votre écoute.

Je vous remercie, il n'y a pas d'autre demande de parole. Je passe donc la parole à madame la présidente Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers collègues, il est important de revenir à la définition du mot principe pour comprendre de manière adéquate les propositions faites pour ce bloc en particulier, mais aussi pour les blocs suivants. Les principes sont, par définition, des propositions fondamentales, hypothèses qui servent de base de raisonnement, qui définissent un mode d'action. Dans le contexte des tâches de l'Etat, les principes sont, avec le développement durable qui est détaillé au bloc 2, des éléments transversaux qui donnent un cadre uniforme à l'ensemble des activités de l'Etat, y compris celles traitées par les commissions 5 et 6. Explicités plus précisément, ces éléments ont pour objectif de définir comment nous souhaitons que les tâches d'Etat soient réalisées. Ainsi, la Commission a choisi de déterminer et de définir dans ce bloc les principes qu'elle juge pertinents, de manière à éviter les redondances menant in fine à une Constitution indigeste. Ces points n'ont en principe plus été répétés dans les autres articles formulés par notre Commission. Ceci demandera d'ailleurs un travail de coordination avec les commissions soeurs 5 et 6.

En ce qui concerne l'article A.1.1, la qualité des informations transmises, c'est un point important qui a sa place dans la Constitution pour la Commission. Ce principe a de ce fait été formulé dans un article particulier. Bien que rédigé avant la pandémie, ce dernier prend aujourd'hui tout son sens. Vous verrez que nous rejoignons les constats de monsieur Cipolla, mais, cependant, nous n'en tirons pas les mêmes conclusions. En effet, la crise liée au Covid-19 que nous traversons actuellement a mis en évidence la problématique de la sur-information. La quantité d'informations accessibles s'étant accrue de manière exponentielle dans notre société ultra connectée. Nous nageons ainsi dans un gigantesque océan d'informations dont il n'est pas toujours facile de s'extirper. Le virus se transmet-il via les aérosols ? Le virus survit-il 15 jours sur du papier ? Faut-il que je m'injecte la solution hydro-alcoolique directement dans les veines ? Dans ce contexte de communication de masse, il est facile de manipuler l'information aux dépens de celui qui en prend connaissance et l'utilise.

Nous pensons ainsi que notre article permet de pallier à ce genre de situation. En effet, la Commission souhaite permettre à l'Etat de déployer une stratégie pour obtenir les informations de qualité recherchée. On parle ici de support sur lequel pourrait s'appuyer l'Etat, selon besoin. La terminologie *scientifiquement validée* utilisée dans l'article peut-être compliquée à comprendre d'un prime abord. Elle signifie simplement que les informations émanent d'organismes reconnus

et ont été vérifiées. Cette dernière pourra être reformulée dans un second temps par la Commission.

En ce qui concerne la subsidiarité, la Commission propose un lot de 3 articles complémentaires indissociables, à savoir les articles A.3.1, A.3.2 et A.3.3. La subsidiarité est par définition un principe selon lequel une autorité ne peut effectuer que les tâches qui ne peuvent pas être réalisées à l'échelon inférieur. La Commission souhaite préciser cette définition en intégrant les particuliers et les entités dans la pyramide. De plus et pour ne pas perdre de vue les besoins de chaque échelon, que ce soit ceux de proximité ou les niveaux supérieurs, le principe de collaboration complète l'article de subsidiarité. Cette collaboration a aussi pour objectif d'augmenter potentiellement l'efficacité du système et ainsi de réduire les coûts de fonctionnement.

Dans sa proposition A.5.1, la Commission a formulé un article qui concerne la décentralisation. L'importance de ce point a été soulignée dès le début des travaux par les commissaires ainsi qu'à plusieurs reprises dans le cadre de la participation citoyenne. La décentralisation revêt d'une importance capitale. Elle permet de mieux comprendre les préoccupations de la population et leurs besoins, elle permet de rendre plus accessibles les institutions publiques aux citoyens et elle contribue à la cohésion cantonale en considérant chaque région. Elle vise ainsi le développement local au service de tous les groupes de population valaisanne. Sur la base de ces faits, les membres ont souhaité inscrire la décentralisation en tant que principe général pour toutes les tâches de l'Etat. La mise en oeuvre de ce principe doit néanmoins être correctement évaluée. En effet, la décentralisation des compétences comporte le risque de reporter les problématiques sur les échelons inférieurs comme les communes et de complexifier la structure étatique. De ce fait, la Commission propose d'intégrer cette thématique dans un article qui définit précisément le cadre de son déploiement.

Pour conclure, suite à une analyse détaillée, aucun amendement n'a été retenu par la Commission pour ce bloc. La Commission sera particulièrement attentive aux amendements formulés pour l'article A.6.1. Dans ses travaux futurs, elle analysera en détail ces derniers par rapport à l'article proposé. Aussi, dans la prochaine phase, la Commission examinera et approuvera les principes choisis avec ses commissions soeurs 5 et 6. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, le débat sur le premier bloc de la Commission 4 étant terminé, nous pouvons passer aux votes sur les différentes propositions d'amendement. Avant de commencer les votes, je vous remercie de bien vouloir contrôler que vous êtes bien connectés au système de vote.

Nous débuterons avec le vote A.1.1, premier vote : nous opposons la Commission en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez la proposition de la Commission par 72 voix contre 28 et 6 abstentions. Nous passons au deuxième vote. Nous opposons la Commission en vert contre les amendements CSPO, SVPO, UDC et de CVPO qui proposent de biffer la proposition. Le vote est lancé. Vous avez choisi de soutenir la Commission par 72 voix contre 33 et 1 abstention. Il n'y a pas d'amendement sur le principe A.2.1.

Nous passons donc au principe A.2.2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge qui propose de la biffer. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 80 voix contre 25 et 1 abstention.

Nous passons au principe A.3.1 nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la proposition de la Commission par 58 voix contre 44 et 3 abstentions. Nous opposons donc dans le deuxième vote la proposition de la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 72 voix contre 31 et 3 abstentions.

Nous passons au vote A.3.2... oui, un petit instant, j'ai raté le deuxième vote du principe A.3.1.

Nous prenons le deuxième vote du principe A.3.1, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement se CVPO en rouge. Vous soutenez la Commission par 71 voix contre 31 et 3 abstentions.

Nous passons au principe A.3.2, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement CVPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 80 voix contre 26 et 0 abstention.

Il n'y a pas d'amendement pour le principe A.3.3.

Nous passons donc au principe A.4.1, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous avez accepté par 66 voix contre 40 et 0 abstention la proposition de la Commission. Nous passons au deuxième vote du principe A.4.1, nous opposons le principe de la Commission en vert, y compris le résultat du vote 1, contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission avec 75 voix contre 28 et 1 abstention.

Nous passons au principe A.5.1, dans le premier vote nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement PS et Gauche citoyenne en rouge. Le vote est lancé. Vous acceptez l'amendement PS avec 55 voix contre 49 et 1 abstention. Nous passons au vote 2, nous y opposons la proposition de la Commission en vert, y compris le résultat du premier vote, contre l'amendement UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission avec 89 voix contre 17 et 0 abstention.

Nous passons aux principes A.6.1 à A.6.3, le premier vote consiste à opposer le principe de la Commission A.6.1 contre l'amendement UDC en rouge. Donc la Commission en vert, l'amendement UDC en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission avec 75 voix contre 16 et 12 abstentions.

Étant donné que le VLR a retiré son amendement sur le principe A.6.3, le vote 2 n'a pas lieu.

Nous passons directement au vote 3 qui oppose les principes de la Commission A.6.1 à A.6.3, y compris le résultat du vote 1, en vert, contre le principe de la Commission 7 A.8.1 soutenu par le groupe CSPO. Le vote est lancé. Vous soutenez le principe de la Commission 7 par 70 voix contre 34 et 2 abstentions.

Nous avons terminé les votes sur le bloc 1. Nous pouvons passer au bloc 2 sur le thème du développement durable. Je passe dès lors directement la parole au rapporteur de la Commission, monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, pour la Commission, le principe de durabilité doit être appliqué pour toutes les tâches de l'Etat en tant que principe majeur de la nouvelle Constitution valaisanne. La Commission a eu l'ambition de proposer une définition du développement durable moderne, quantifiable et applicable tant à l'heure actuelle que dans le futur. Elle a été motivée par un désir profond de pouvoir réunir les différents courants de pensée en évitant tout clivage ou toute idéologie. Pour approfondir l'article 73 de la Constitution fédérale, la Commission propose d'y intégrer la notion de limite planétaire. Ce concept s'inscrit dans une démarche à la fois globale et locale, globale pour s'insérer dans un système défini et appliqué depuis de nombreuses années par les Nations Unies et l'Europe et locale pour en vérifier la possibilité d'application. De plus, la notion de limite planétaire n'est pas figée et peut donc évoluer avec le temps et avec les nouvelles découvertes faites dans les prochaines décennies. Cette base solide et évolutive nous a semblé être un socle pertinent pour l'action politique.

La Commission a désiré inscrire dans la nouvelle Constitution, via son article B.1.2, l'importance que les décisions de l'Etat et des communes soient motivées et guidées au mieux par l'interdépendance entre les aspects économiques, sociaux, culturels, politiques et environnementaux.

Un mot-clé de ce principe B.1.2 est la notion d'interdépendance entre ces 5 aspects qui évite la focalisation sur l'un ou l'autre des aspects uniquement. Ainsi, compte tenu des éléments précités, les membres de la Commission 4 vous recommandent d'accepter l'article tel que proposé. Merci de votre attention.

Merci, je passe la parole à madame Lucile Curdy.

Curdy Lucile, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Chères et chers membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, nous écrivons aujourd'hui une nouvelle Constitution, non seulement pour nous mais pour les générations à venir. Nous dessinons aujourd'hui le Valais de demain. Il s'agit maintenant de se demander ce que nous voulons léguer à ces futures générations.

Si nous voulons leur offrir le même Canton que nous avons connu et que nous connaissons encore aujourd'hui, le même paysage qui attire tant le tourisme, la même qualité de vie que nous avons, il est nécessaire d'agir et de montrer notre volonté de protéger la nature de notre Canton.

Il s'agit pour nous de nous orienter vers une politique et une économie durable. Nous devons nous prononcer en faveur d'une politique consciente de ses ressources et respectueuse de celles-ci.

Si nous voulons continuer à utiliser nos ressources naturelles, nous devons les utiliser responsablement, gardant en tête leur capacité à se régénérer. La politique de demain doit être un maximum respectueuse et attentive aux enjeux climatiques auxquels nous faisons face déjà à l'heure actuelle, sans quoi nous n'aurions plus grand-chose à offrir aux futurs Valaisannes et Valaisans. La question climatique est urgente et nos ressources ne sont pas illimitées. Il ne faut plus jouer sur les mots, mais demander une garantie que cette urgence soit prise en compte dans notre Canton. Dans ce sens, la Commission 4 nous a fourni un travail développé et soucieux d'être tourné vers l'avenir et la durabilité du Canton. Les principes concernant le développement durable demandent non seulement un futur qui protège nos ressources naturelles afin de pouvoir les utiliser aussi longtemps que possible et de manière équilibrée, mais aussi un futur conscient de l'importance de l'environnement et de la nature dans sa culture, sa politique, son économie et de son impact social. En intégrant le concept de limite planétaire, nous englobons tous les aspects du développement durable. La définition proposée par la Commission nous convient pour l'ensemble. Nous vous invitons aussi à accepter l'amendement du PS Gauche citoyenne B.1.3. Cette proposition [...] sur l'importance du développement durable dans la politique, l'économie et la société encourageant des mesures pratiques et efficaces. Merci de votre attention.

Merci. Je passe la parole à monsieur Grégoire Vannay.

Vannay Grégoire, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, le développement durable, serait-on tenté de dire, tout le monde ou presque en fait. En Suisse, la Confédération et les gouvernements cantonaux s'attellent à promouvoir l'égalité sociale, la préservation de l'environnement, le progrès économique. Cependant, pour qu'ils contribuent véritablement à une société durable, ces objectifs doivent répondre à 2 impératifs : d'une part, être également ambitieux et bénéficier de ressources adéquates pour être tous réalisés. D'autre part, ils ne doivent pas être appréhendés indépendamment les uns des autres mais en tenant compte de leur interdépendance. Par exemple, comment encourager le progrès économique et l'égalité sociale sans nuire à l'environnement ? Comment la préservation de l'environnement peut-elle contribuer à la justice

sociale et à la prospérité ? Ce ne sont que quelques interactions parmi d'autres comme décrits dans l'article B.1.2. En fin de compte, un développement durable aura pour finalité de satisfaire les besoins fondamentaux mais aussi les aspirations à une vie meilleure de tous dans le respect des limites de notre environnement.

Le PDC n'a pas attendu 2020 pour défendre l'environnement. En 2009, il fut l'un des artisans de l'acceptation de la loi sur le CO₂. En 2010, le classement "Ecorating" publié par plusieurs organisations environnementales, démontre clairement la position unique du PDC, le seul parti du centre et de droite à s'engager en faveur de préoccupations environnementales et à tenir parole. En 2014, nous soutenons la stratégie énergétique 2050 du Conseil Fédéral. Comme membre et vice-président de la Commission 5 laquelle traite de l'environnement, je peux vous dire que le PDCVr n'a pas évité les thèmes importants en matière de développement durable.

Nous soutenons le travail de la Commission 4 et nous remercions tous ses membres pour les bonnes propositions qui nous sont soumises. Merci de votre écoute.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Lukas Kalbermatten.

Kalbermatten Lukas, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Werte Anwesende, beim Grundsatz B.1.1. ist die CVPO mit der Kommission nicht einverstanden, da hier die Umwelt in den Mittelpunkt gestellt wird. Der Staat muss aber immer abwägen und die verschiedenen Bereiche des Lebens miteinander vorwärts bringen. Wir können zum Beispiel nicht alles der Umwelt unterstellen, genauso wie wir nicht alles der Wirtschaft unterstellen können. Für den Staat ist es eminent wichtig, die verschiedenen Bereiche des öffentlichen Lebens abzuwägen, also auch die Wirtschaft, das Gesundheitswesen, soziale Anliegen und so weiter zu beachten. Deshalb schlagen wir hier vor, eine offene Schreibweise zu wählen, in dem sie alle Bedürfnisse der Gegenwart einschliesst, die aber alles als Ganzes so befriedigt werden sollen, dass wir künftigen Generationen nichts verbauen. Die weiteren Artikel können wir so akzeptieren, die einzelnen Grundsätze sind für uns gut. Wir plädieren aber hier, für die zweite Lesung die Grundsätze etwas zusammenzufassen. Besten Dank.

Merci je passe la parole maintenant à Monsieur Peter Burri.

Burri Peter, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Werte Kolleginnen Kollegen, um künftigen Generationen eine gesunde und sichere Umwelt garantieren zu können reicht es nicht, planetarische Belastungsgrenzen zu respektieren und wiederhole damit das Votum meines Vorredners. Diese rein ökologische Betrachtungsweise greift zu kurz und der Begriff scheint mir überdies ziemlich abgehoben zu sein. Wo liegen denn diese planetarischen Belastungsgrenzen? Man kann ja nicht behaupten, dass die Wissenschaft dieses Thema bereits erschöpfend ergründet hat. Darauf soll dann staatliches Handeln gründen? Insofern schliesst meine Kritik auch an den Äusserungen von Fabian Zurbriggen an. Für eine gesunde und sichere Umwelt braucht es aber ebenso sehr die passenden wirtschaftlichen und sozialen Voraussetzungen. Gefragt ist hier als in meinen Augen zentraler Grundsatz staatlichen Handelns, die explizite Nennung des Begriffs der Nachhaltigkeit oder der nachhaltigen Entwicklung und nicht nur dessen Umschreibung, wie es die Kommission in B.1.2. vorschlägt. Hier soll das Kind beim Namen genannt werden. Auch in der Kommission 5 begleitete das Zauberwort "nachhaltig" zahlreiche Artikelvorschläge. Meist entschieden wir uns dagegen in der Annahme, der Begriff werde in der Kommission 4 klar und deutlich als übergeordnetes Prinzip definiert, was leider nicht der Fall ist. Ich bitte Sie deshalb, entweder meine Änderungsanträge in B.1.1. und B.1.2. oder die gute Variante der VLR in B.1.1. zu unterstützen. Danke für ihre Aufmerksamkeit.

Merci, je passe la parole à Monsieur Damien Fumeaux.

Fumeaux Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, 7 août 1953, une date gravée dans les mémoires dont je suis sûr que les plus jeunes membres de notre assemblée se souviennent. C'est à cette date qu'a eu lieu la révolte des abricots à Saxon. Le jour où des paysans survoltés et en colère s'en sont pris au train de marchandises transportant des fruits provenant d'Italie en gare de Saxon. Des wagons de marchandises ont été renversés et leur cargaison détruite. Pourquoi les paysans ont-ils fait ça ? Ces personnes étaient tout simplement révoltées contre l'introduction du quota sur les abricots suisses, dû à la surabondance d'abricots provoqués par leur importation massive depuis l'étranger.

Voulons-nous revoir dans notre Canton un tel scénario ? J'en doute fortement. Or, ce qu'il s'est passé il y a 67 ans risquerait bien de se reproduire si nous acceptons le principe B.1.1 tel qu'il nous est proposé par la Commission.

Ce principe stipule, je cite : l'Etat veille à un usage économe et équitable des ressources ainsi qu'à leur capacité de renouvellement. Il garantit aux générations futures un environnement sain et sûr en veillant au respect des limites planétaires. Qu'entend-on par respect des limites planétaires ?

Quels savants calculs va-t-on sortir de notre chapeau magique afin de réduire les cultures de nos agriculteurs au profit des cultures géantes dopées aux pesticides et aux OGM, que le continent américain nous propose en quantités extravagantes et à des prix défiant toute concurrence. Ce principe est nocif pour notre agriculture, nos principes de consommation et surtout pour nos agriculteurs qui se dévouent à la tâche pour nous fournir leurs produits d'une qualité exceptionnelle et qui, de ce biais, participent à l'entretien de nos magnifiques paysages. Ces mêmes personnes, qui, avec l'adoption de ce principe, seraient contraintes d'abandonner leurs cultures devenues trop coûteuses au profit de produits bourrés d'OGM qui nous seraient importés directement d'Amérique du Sud et Centrale par le biais de bateaux qui, eux, rivalisent les uns avec les autres non pas en terme de rapidité, mais bel et bien en terme de grandeur et de bilan carbone à en faire pâlir n'importe lequel d'entre nous. Le groupe UDC et UDC, dans une optique de soutenir une agriculture locale et de ne pas accentuer notre bilan carbone avec tous ces futurs paquebots qui devront nous approvisionner, demandons de supprimer de ce principe la partie suivante : en veillant au respect des limites planétaires.

Concernant le principe B.1.2, le groupe UDC et UDC, dans une optique de laisser leur indépendance en matière de financement aux communes ainsi qu'à l'Etat, vous demande de nous suivre en biffant ce principe. Car jusqu'à preuve du contraire, nous sommes encore un pays libre et non pas une dictature communiste élaborant des plans quinquennaux au nom de la déesse écologie ou tout autre divinité qui entraverait les libertés économiques dont jouissent nos différentes communes dans leurs investissements divers et variés.

En conclusion, je vous demande, au nom du groupe UDC et Union des Citoyens, de nous suivre sur ces 2 points car notre seul et unique but est d'écrire la meilleure Constitution possible pour tous les Valaisans et non de transformer notre Canton en dictature communiste, dépendante du nouveau monde, pour nous fournir [...] diverses et variées, et en cette période de coronavirus qui est très dure pour tout le monde, je profite de cette prise de parole pour vous encourager vivement à aller faire vos courses chez les petits artisans de votre région, car ils ont plus besoin de votre aide que les hypermarchés qui ne cherchent qu'à les faire couler. Merci de votre attention.

Je passe la parole à monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Mon collègue de l'UDC a parlé de dictature, comme je suis un bon vieux radical, je n'irai pas aussi loin et je laisserai parler la raison.

En ce qui concerne le développement durable, il y a quand même quelque chose qui m'a frappé en lisant l'ensemble des travaux de la Commission 4, c'est que d'un côté, on parle du développement durable et puis quelques articles plus loin du développement économique, comme s'il pouvait y avoir aujourd'hui un développement économique sans qu'il ne dure, sans qu'il ne soit fort, sans qu'il ne s'inscrive dans le temps et qu'il permette aussi aux individus de s'épanouir. C'est une remarque que chacun peut entendre, parce que je ne veux pas me payer de mots et puis je sais trop que parfois qui fait l'ange fait la bête.

En ce qui concerne le chapitre, donc le développement durable, au point B.1.1, le groupe VLR a déposé un amendement qui à nouveau dit qu'il vaudrait mieux formuler de manière plus concentrée et plus précise la volonté de la Commission. Pourquoi ? Parce que nous pensons qu'une Constitution doit être claire, n'est pas sujette à des interprétations multiples opposées, même si je sais que autant d'opinions, qu'autant de juristes ou autant de citoyennes et de citoyens. Mais je sais que la Constitution que nous élaborons doit être compréhensible par le plus grand nombre, parce qu'elle exprime au fond des valeurs qui seraient communes au plus grand nombre. Alors ces notions de respect des limites planétaires, d'environnement sain et sûr sont sans doute de belles notions, mais elles mériteraient au fond d'être mieux précisées parce que, sinon, nous créons quelques doutes et quelques scepticismes de mauvais aloi.

En ce qui concerne le point B.1.2, la Commission a pleinement convaincu le groupe VLR.

Et en ce qui concerne le point B.1.3, si seulement la Commission pouvait enlever cette petite phrase de pratique vertueuse, comme si la vertu se retrouvait partout, n'est-ce pas ? Ça permettrait peut-être que le débat d'aujourd'hui ne tourne pas trop à un débat philosophique. Voilà, de manière générale, le travail est bien fait, le groupe VLR ne peut qu'applaudir, mais il aimerait que l'on précise un peu mieux les choses, de façon à ce qu'il n'y ait pas de, je dirai de désagrément dans le contact avec l'opinion publique. Merci.

Je vous remercie et la parole est passée à madame Danica Zurbriggen-Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Der Grundsatz B.1.1. mit dem Begriff der planetarischen Belastbarkeitsgrenzen ist aus unserer Sicht wichtig und die Umsetzung muss möglichst angestrebt werden. Wir schlagen lediglich eine andere Formulierung vor, welche die Inhalte des Grundsatzes beibehält, jedoch aus unserer Sicht realistischer umsetzbar ist. Wir bevorzugen die Begriffe anstreben statt garantieren und respektieren statt sicherstellen.

Je vous remercie, je passe la parole à Madama Gabrielle Cornut-Zufferey.

Cornut-Zufferey Gabrielle, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chers collègues, le groupe Verts et Citoyens propose ses 2 amendements aux principes B.1.1 et B.1.2 dans le but d'affiner les principes proposés par la Commission. En effet, la définition du développement durable de la Commission se focalise sur l'environnement. Le groupe Verts et Citoyens défend l'application des principes du développement durable qui, nous le rappelons ici, repose sur les piliers économiques, environnementaux et sociaux.

Notre monde globalisé nous pousse à la responsabilité. Nous devons donc concevoir les activités de développement en considérant de manière interdépendante les aspects environnementaux, culturels, économiques, politiques et sociaux, sans écarter l'éthique. Le bien commun n'est-il pas l'objectif de notre Constitution ?

La solidarité et la justice nourrissent le bien-vivre en Valais, de même que l'air pur, le bon vin et les beaux paysages. Soyons sincères. Est-ce que la dignité humaine ainsi que des relations plus justes nous préoccupent ? Parce que nous avons l'opportunité d'agir aujourd'hui, le groupe Verts et Citoyens vous demande de soutenir ses amendements qu'il propose et merci de votre attention.

Merci. Je passe la parole maintenant à monsieur Jean-Pierre Rey.

Rey Jean-Pierre, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'adresse à vous en tant que représentant du sous-groupe de la Commission qui a oeuvré sur ce bloc afin de compléter les intentions de notre rapporteur et de notre présidente sur le point B1.1.

Nous avons ardemment désiré élaborer un principe de développement durable fort et pérenne, un principe qui chapeaute la plupart des tâches de l'Etat et des communes en leur attribuant la responsabilité de notre espace de vie, espace pas uniquement environnemental mais également économique, social, culturel et politique. Les 2 principes proposés dans ce bloc ont été rédigés avec l'intention de réunir les différents points de vue actuels, comme par exemple croissance et décroissance, économie et écologie, université et diversité. Nous avons également oeuvré pour que la proposition s'ancre sur un vécu fort, qu'il soit local comme précisé plus tard par notre présidente, ou global comme je vais vous le mentionner dans mon message.

En 1972, à la fin des 30 glorieuses, le rapport du professeur Meadows du MIT dévoilait les dégradations de plus en plus amples et rapides du milieu naturel, tant local, lacs, rivières, villes, que global, océans, planète. Ce rapport donna naissance à la conscience écologique, puis, une quinzaine d'années plus tard, à la définition [...] du développement durable, définition qui prévaut encore largement aujourd'hui, qui est reprise quasiment dans la Constitution fédérale et que nous avons choisi de ne pas prendre ici. Près de 50 ans plus tard et avec une population mondiale qui a plus que doublé, force est de constater que le paradigme qui a prévalu dans les 30 glorieuses et qui a engendré une amélioration sensible des conditions de vie humaine, en même temps qu'une fragilisation de tout notre écosystème, n'a fondamentalement guère évolué.

En effet, en 2020, et même si par exemple des initiatives mondiales et nationales, telles que des indicateurs du bien-être ont été mises en place, le progrès proposé aux citoyens et citoyennes est principalement techno-économique, ce qui rend difficile à considérer dans notre quotidien que la terre qui nous abrite est un espace vivant avec lequel nous interagissons, dont nous sommes dépendants et que nous nous devons donc de préserver. C'est fort de ce constat et dans un désir de renforcer le concept de développement durable de la Constitution fédérale, que le principe B.1.1 introduit le concept de limite planétaire. Datant d'une décennie et fruit d'un large consensus scientifique, ce concept nous a semblé englober à un niveau constitutionnel bon nombre d'éléments que nous avons discutés, que nous avons abandonnés, car trop proches à nos yeux du plan législatif et qui se retrouvent par exemple dans des principes et amendements de la Commission 5 : ressources naturelles, émissions polluantes, gaz à effet de serre etc.

Je termine mon intervention par une inspiration tirée du dernier livre "Changer de voie, les leçons du coronavirus", d'Edgard Morin, sorti en début d'été 2020. L'auteur, du haut de ses 99 ans, qui lui ont fait traverser quasiment la durée de notre Constitution actuelle, trouve normal de s'attendre à l'inattendu, et de prévoir que l'inadmissible puisse se produire. Sagement, il conseille également alors de réviser ses idées quand surviennent de nouvelles expériences. La Commission a tenté de refléter dans ses propositions ces incertitudes, ces nouveaux possibles qui le deviennent grâce à l'évolution régulière des connaissances. Pour ces raisons, nous vous invitons, à ce stade, à soutenir la proposition de la Commission pour qu'elle poursuive ses travaux dans cet esprit d'ouverture, de bons sens et de systémique, tout en étudiant l'intégration possible de vos différentes propositions. Merci de votre attention.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole pour terminer à la présidente, Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers collègues, pour ceux qui sont encore présents, comme mentionné en conclusion du bloc 1, la Commission a souhaité intégrer la durabilité comme

élément transversal, applicable à chaque tâche étatique. La Commission a longuement travaillé pour établir une définition du développement durable qui soit forte et porteuse pour la nouvelle Constitution. La formulation choisie a le mérite de pouvoir inclure ce qui compose la stratégie de développement durable actuelle autant que les nouvelles transformations que nous vivons : transformation digitale, économie locale, circulaire, régénérative, résiliente, décarbonée, etc., croissance soutenable, mobilité, alimentation, évolution des territoires. Ainsi, elle englobe la plupart des amendements proposés.

Au vu des différentes interventions, des explications sur le terme limites planétaires s'imposent. Le concept de limites planétaires employé dans la définition du développement durable s'inscrit dans une démarche à la fois globale et locale, globale dans la définition de ces 9 limites planétaires les plus emblématiques que sont le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, la perturbation des cycles bio-géo-chimiques de l'azote et du phosphore, les changements d'utilisation des sols, l'acidification des océans, l'utilisation de l'eau douce, l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et l'augmentation des aérosols dans l'atmosphère ainsi que l'introduction d'entités nouvelles dans la biosphère, et puis locale, avec une vérification de la pertinence et de l'opérationnalité du principe en le confrontant à l'agenda 2030 du Canton du Valais. Même si les limites planétaires, telles que décrites actuellement, peuvent paraître bien éloignées de notre quotidien valaisan, des actions concrètes, réalisables sur nos terres peuvent être effectuées dans un esprit de préservation de notre environnement et de régénération de nos terres, par exemple : l'acidification des océans en lien avec la réduction du CO₂, perturbations du cycle de l'azote en lien avec l'agriculture, changement d'affectation des sols et les problématiques de mitage, etc. Des modélisations sont donc possibles à tous les échelons, du global au local. Cela a déjà été réalisé pour la Suisse et l'agglomération lyonnaise par exemple. La notion de limites planétaires est ainsi quantifiable et s'adapte autant bien aux problématiques actuelles qu'à celle des générations futures.

La Commission a ensuite élaboré le point B.1.2 qui est complémentaire à l'article B.1.1, en s'appuyant sur une approche provenant du terreau valaisan. Lors de la candidature du Valais aux JO 2006, une démarche participative avait abouti le 26 juin 1998 à l'adoption à l'unanimité par le Parlement valaisan d'une charte de développement durable et à l'engagement de la création de fondations du développement durable du Canton du Valais.

Puis, en automne 98, le livre "Arc-en-ciel" du développement durable a été publié. L'article B.1.2 reprend les 5 aspects du développement durable qui avaient été établis pour le Valais à cette occasion : environnement social et économique, qui sont les classiques du développement durable, mais aussi culturel et politique.

Voici en quelques mots et de manière simplifiée, la démarche suivie. Il faudrait plus que ces quelques minutes pour vous présenter toutes les recherches, tous les échanges ainsi que les nombreux allers-retours qui ont permis de construire les 2 articles B.1.1 et B.1.2. En résumé, chaque mot a été longuement pesé. Par conséquent et tenant compte des arguments présentés, aucun amendement n'a été repris au compte de la Commission. Je vous remercie pour votre attention.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, la discussion sur le bloc 2 est donc terminée, nous allons passer aux votes. Nous commençons avec le principe B.1.1. Nous avons des votes en cascade. Nous commençons avec le premier vote, dans lequel nous opposons l'amendement CVPO en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CVPO par 57 voix contre 32 et 15 abstentions. Dans le vote 2 nous opposons dès lors cet amendement CVPO en vert contre les amendements UDC et Burri en rouge. Le vote est lancé. Vous avez une nouvelle fois soutenu l'amendement CVPO par 66 voix contre 21 et 17 abstentions. Nous passons au vote 3, l'amendement de CVPO en vert est opposé à l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez toujours l'amendement CVPO par 63 voix contre 37 et 5

abstentions. Nous passons au vote contre 4, l'amendement CVPO en vert est opposé à l'amendement CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement CSPO par 54 voix contre 44 et 7 abstentions. Nous passons au dernier vote pour ce principe, nous opposons le principe de la Commission en vert contre l'amendement CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 58 voix contre 39 et 9 abstentions.

Nous passons au principe B.1.2. Pour ce premier vote nous opposons le principe de la Commission en vert contre l'amendement Verts et Citoyens en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission avec 75 voix contre 28 et 2 abstentions. Nous opposons dans le deuxième vote, la proposition de la Commission en vert et contre l'amendement Burri en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la Commission par 80 voix contre 25 et 1 abstention. Nous passons au troisième vote. Nous opposons la Commission en vert contre l'amendement UDC de biffer cette proposition en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 84 voix contre 19 et 1 abstention.

Nous passons au vote sur le principe B.1.3 nouveau. Il s'agit de l'amendement PS, si vous l'acceptez, vous appuyez sur la touche verte, si vous la refusez, vous appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous avez refusé l'amendement PS par 71 voix contre 30 et 5 abstentions.

Nous avons terminé les votes sur ce bloc 2, nous passons tout de suite à la discussion de détails sur le bloc 3 qui concerne les finances.

Je passe la parole directement au rapporteur de la Commission, monsieur Jean-Marc Savioz.

Savioz Jean-Marc, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, mesdames et messieurs les Constituantes et Constituants, notre Constitution n'est pas très prolixe en ce qui concerne les finances étatiques. En effet, les articles 15 à 20 de la Constitution cantonale fixent quelques principes au sujet des subventions et subsides et des participations financières. L'article 23 précise comment les dépenses de l'Etat sont couvertes. L'article 24 fait référence aux impôts, et finalement l'article 25 fixe le principe du double frein à l'endettement. Pour ce qui est des autres problématiques financières liées à la gestion de l'Etat, il faut se référer, entre autres, à la loi sur la gestion et le contrôle administratif et financier du Canton LGCAF du 24 juin 1980. Cette loi est la référence actuelle de la gestion administrative et financière cantonale ainsi que des prestations du Canton. Cette dernière est sans cesse actualisée en fonction de l'évolution politique ou organisationnelle de l'Etat.

Le travail de mise à jour de notre Constitution a plongé les commissaires dans une réflexion de fond sur l'opportunité de consolider par un ancrage dans notre Constitution certains principes mentionnés de la loi et ce, à l'instar des Constitutions cantonales bernoise, zurichoise ou encore fribourgeoise. Cette volonté d'ancrer certains principes dans la Constitution est souhaitée quand bien même la loi fasse l'objet d'adaptations régulières de la part du Grand Conseil. Contrairement à la Constitution actuelle, les commissaires proposent de structurer en chapitres le thème des finances. Il juge également préférable de répéter parfois certains principes ancrés dans la Constitution fédérale qu'ils s'estiment pertinents. Les thèmes principaux discutés portent sur l'équilibre budgétaire, la planification pluriannuelle, des ressources financières de l'Etat, la progressivité de l'impôt, le double frein à l'endettement ou encore sur la surveillance financière et administrative de l'Etat.

Le sujet de l'imposition individuelle a été survolé en séance de Commission, partant du principe que cet outil devrait être plutôt clarifié dans la loi d'application, il n'a pas été intégré au chapitre des finances. Les commissaires développent 4 axes de réflexion : dans un premier temps, ils se penchent sur les principes budgétaires et administratifs de la gestion financière de l'Etat. Dans un deuxième temps, ils examinent le volet fiscal puis ils discutent de conserver ou

non l'article 25 de la Constitution cantonale sur le frein à l'endettement tel quel, ou en le modifiant, et enfin le volet de la surveillance clôturera les débats.

Après avoir pris connaissance des articles correspondants des Constitutions cantonales bernoise, zurichoise et fribourgeoise notamment, la Commission souhaite retenir les principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et d'adaptation à la conjoncture en termes d'équilibre des finances. L'efficience a été préférée à la rentabilité car toutes les activités de l'Etat ne sont pas rentables dans un sens classique et ce n'est même souvent pas leur but.

Bien que le principe que toute dépense doit reposer sur une base légale figure déjà dans la Constitution fédérale, des commissaires sont favorables au rappel de ce dernier dans la Constitution valaisanne. Pour certains commissaires, cette base juridique doit être large. On ne peut exiger une base légale pour chaque dépense. Cependant, il faut relever l'importance de la base légale qui pourrait ôter une responsabilité de contrôle du Grand Conseil. C'est sous le chapitre 1.4 de la loi qu'est fixé le principe de la planification intégrée pluriannuelle. Il est en effet relevé que le Conseil d'Etat établit chaque année pour une durée de 4 ans au moins une planification intégrée pluriannuelle et la soumet au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance. A l'instar de l'article 101 de la Constitution bernoise, les commissaires sont d'avis que l'Etat et les communes doivent planifier leurs tâches ainsi que leur financement dans la durée. En plus, selon les inputs des ateliers citoyens, la planification devrait être proactive sur une/deux législatures et s'inscrire dans la durée afin d'avoir une vision à plus long terme.

Concernant le régime fiscal, la Commission a débattu sur les principes de l'universalité et de l'égalité de droit. Les commissaires se sont posés la question de savoir si en parlant de capacité économique des contribuables, cela éliminait la possibilité pour le Canton du Valais d'accepter les forfaits fiscaux. Aussi, comme cet article est notamment inspiré de l'article 104 de la Constitution du Canton de Berne qui pratique les forfaits fiscaux, cette possibilité devrait perdurer. La Commission a renoncé à lister les revenus d'Etat comme c'est le cas dans la Constitution actuelle.

Les commissaires ont souhaité retenir un article sur la lutte contre la fraude et la soustraction fiscale, à l'instar des articles des Constitutions bernoise et fribourgeoise. Pour la majorité, il est nécessaire d'ancrer dans la Constitution le fait que les impôts, bien que la déclaration fiscale soit remplie par le contribuable, se doivent d'être justes et se conformer à la réalité. Tout abus, que ce soit de la part de personnes physiques ou morales, doit pouvoir être puni. Certains commissaires relèvent que l'on parle ici d'une dimension pénale qui n'aurait pas sa place dans une Constitution. Or, au niveau fiscal, une distinction est faite entre la fraude, qui elle est un acte punissable par le droit pénal, et la soustraction fiscale qui est seulement traitée par la législation fiscale, c'est-à-dire sujette à une amende.

Dans la liste fermée des possibles ressources de l'Etat, retrouvée à l'article 23 de notre Constitution cantonale, les commissaires pensent que certaines recettes manquent, comme par exemple les prestations de la Confédération et de tiers, les donations et les legs, mentionnés à l'article 154 de la Constitution genevoise. Par conséquent, les commissaires préfèrent être plus « général ». En effet, l'article 81 de la Constitution fribourgeoise a rallié ces derniers.

Lors des échanges au sein de la Commission, les membres ont estimé que le mécanisme du frein à l'endettement, tel que mentionné à l'article 25 de la Constitution cantonale actuelle, mécanisme le plus strict de Suisse, a fait ses preuves ces dernières années, car il permet de garantir une durabilité et la préservation des générations futures en termes de dépenses publiques. Ils pensent aussi que le Valais se doit de mener une politique de dépenses stricte vis-à-vis des autres cantons dans le cadre de la péréquation financière intercantonale. En effet, le Valais a une responsabilité supplémentaire en tant que deuxième plus grand canton bénéficiaire. Ainsi, compte tenu des éléments précités, nous vous prions d'accepter les articles et principes tels que proposés. Merci de votre attention.

Je vous remercie. J'ouvre la discussion et je passe la parole à monsieur Gaël Bourgeois.

Bourgeois Gaël, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente de séance, chères et chers collègues, le groupe Socialiste et Gauche citoyenne tient tout d'abord à rappeler 2 principes essentiels dans cette question des finances publiques. D'abord la question de la progressivité de l'impôt qui, pour nous, est une évidence, pas que nous au demeurant, vu que le Tribunal Fédéral semble avoir le même avis, mais également, et je crois que nous nous rejoignons tous sur le fait et la nécessité d'une gestion saine, responsable des finances publiques. Nous différons sur les outils à utiliser pour y parvenir mais tout le monde a finalement le même objectif et c'est une chose déjà importante.

Si l'on prend maintenant les éléments d'amendement plus précis, nous avons un amendement qui a été déposé de notre part, le C.1.2 qui concerne le fait de tracer la ligne budgétaire pour l'utilisation de fonds. En effet, il nous semble évident qu'une base légale doit exister pour que ces outils soient fonctionnels, pour que les autorités puissent prendre les bonnes mesures. Mais on ne va pas se mentir, tout ne peut pas être planifié, tout n'est pas planifiable à l'avance, on peut penser à des catastrophes naturelles, on peut penser à une casse inattendue de manière majeure sur un réseau, qu'il soit routier, qu'il soit d'approvisionnement et, dans ces cas-là, évidemment, on n'a pas toujours une ligne budgétaire qui a prévu une intervention massive sur le plan financier. Si on prend cette année 2020, je pense qu'on est très au clair sur le fait que tout n'est pas prévisible et que effectivement, on ne doit pas avoir nécessairement une ligne budgétaire pour pouvoir dépenser de l'argent public. Une base légale oui, les outils légaux oui, un cadre et des conditions-cadres qui permettent d'intervenir financièrement lorsque c'est nécessaire, sans excès évidemment, mais pas une ligne budgétaire.

L'amendement C.2.1, celui-ci touche plus directement les questions fiscales. Vous l'avez vu, le groupe Socialiste et la Gauche citoyenne soutient le splitting fiscal comme on l'appelle, l'imposition individuelle des personnes, des couples qui permet justement d'arriver enfin, enfin, à une véritable équité et égalité fiscale pour les couples, quelle que soit leur forme de vie, qu'on soit concubin, marié, remarié divorcé, peu importe si l'on vit sous le même toit, nous avons une égalité de traitement sur le plan fiscal. Je crois que c'est un point extrêmement important que nous soulignons ici.

Sur le point C.2.1, on relèvera tout de même que nous voyons avec une certaine inquiétude l'amendement Zurbruggen, la concurrence fiscale effrénée à tout prix inscrite jusqu'au plus profond du marbre constitutionnel nous semble être largement exagérée, c'est le meilleur moyen pour baisser les ressources de l'Etat qui en a particulièrement besoin lors de certaines crises ou lorsque les périodes de vaches sont moins grasses.

Enfin, pour le frein aux dépenses: oui, oui ! Nous pouvons entrer en matière sur un principe de gestion saine des finances publiques. On peut discuter de l'outil, est-ce qu'il faut un frein aux dépenses, un double frein aux dépenses et l'endettement ? On peut discuter de l'ampleur de ce frein, de la manière dont il doit être réparti sur les années. On peut vraiment discuter de tout ça.

Mais la situation actuelle nous démontre, et contrairement à ce que disait monsieur Cipolla, je pense que c'est un bon exemple, on n'est pas en train de se dire qu'on fait une Constitution pour les 2 ou 3 prochaines années, elle est censée tenir des dizaines d'années. Alors, si vous avez la garantie que nous ne connaissons pas de crise majeure dans les 50 prochaines années qui pourrait nécessiter des investissements majeurs de la part de l'Etat, alors, effectivement, c'est un bon outil, c'est un très bon outil.

Mais dès lors que nous n'avons pas cette garantie-là, il faut laisser un minimum de marge de manoeuvre à l'Etat pour pouvoir fonctionner, sinon on crée des outils constitutionnels qui sont des outils de beau temps, qui fonctionneront très bien lorsque la période économique sera florissante, lorsque les rentrées fiscales seront exceptionnelles, là on se gargarisera d'avoir des outils extrêmement strictes et qui fonctionnent, mais qui tombent à l'eau, sans jeu de mots, dès que la période n'est plus une période de beau temps. Une telle rigidité, inscrite dans la Constitution, et permettez-moi de sourire, les mêmes qui souhaitent inscrire cette rigidité qui prend

3, 4, 5 articles de la Constitution, très cossus, très longs, ce sont les mêmes qui souhaitent habituellement qu'on retire le maximum de choses de la Constitution.

Alors, soyons cohérents, parlons d'un outil efficace en matière de gestion des finances publiques. Parlons effectivement d'équilibrer nos comptes et laissons la loi gérer les 50 prochaines années en matière de finances publiques. Aujourd'hui inscrire dans la Constitution les principes tels qu'ils sont, auront 2 conséquences : soit on fera ce qu'on fait actuellement, à savoir créer des fonds, on va créer des fonds pour à peu près tout, pour contourner ce frein aux dépenses, parce qu'il n'est pas tenable sinon, soit effectivement, on va se retrouver dans des situations absolument inextricables, où en 2 ou 3 ans il va falloir rembourser des dizaines de millions de francs. Alors, chères et chers collègues, vous l'avez compris, on peut se rallier tout à fait à la proposition de la Commission 8 qui est une Commission qui a réfléchi à un consensus, à une solution où tout le monde pouvait tomber d'accord, sans tomber dans les excès. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, j'aimerais intervenir ici au nom d'Appel Citoyen qui a déposé plusieurs amendements. Je vais m'attacher plus particulièrement à l'un d'entre eux. J'interviens donc sous le principe C.2.1 pour demander, pour proposer d'ajouter au principe qui vise à l'aménagement du régime fiscal d'ajouter la phrase : en vertu de ces principes, l'imposition est individuelle.

Le rapporteur de la Commission a dit tout à l'heure que cette question avait été peut-être examinée en vitesse et avait été renvoyée à des dispositions d'application, je dois dire que je suis pressée de voir instaurer dans ce Canton une réelle justice fiscale qui prenne en compte le revenu de chaque individu, la fortune de chaque individu, pour ce qui est des impôts et non pas un calcul qui constitue une véritable taxe sur le mariage, une taxe sur le mariage d'ailleurs d'autant plus surprenante que le parti démocrate-chrétien qui est quand même le parti majoritaire dans ce Canton, fait du soutien à la famille un des points forts de sa politique.

Cela fait de nombreuses années, je dirais qu'il y a plus de 30 ans, que la première commission féminine qui avait été désignée en Valais, avait demandé expressément à ce que l'on instaure un régime d'imposition individuelle. Pourquoi ? parce qu'elle estimait que beaucoup de femmes hésitaient à exercer leur métier, à exercer leur profession, surtout lorsqu'il s'agissait d'un temps partiel pour des raisons familiales, parce qu'elles étaient tellement de pénalisées, les couples mariés étaient tellement pénalisés au niveau des impôts, qu'on estimait que ça ne valait plus vraiment la peine, quand on avait couvert tous les frais, d'exercer son métier et nous trouvions que c'était une injustice dont les femmes étaient plus particulièrement les victimes. Donc, je pense qu'il serait temps, d'ailleurs le PDC lui-même au plan suisse avait lancé une initiative dans ce domaine qui aurait abouti si elle n'avait pas été malheureusement assortie d'une définition du mariage un peu incongrue au jour d'aujourd'hui, mais qui, à mon avis a toutes les chances d'être acceptée d'ici quelques années, d'ici peu, puisque des tas de voix s'élèvent dans le pays pour réclamer ça. Je dois dire que le Valais est celui probablement qui applique la pénalité la plus lourde pour les couples mariés, puisqu'on additionne le revenu et la fortune de la femme et de l'homme, et qu'on applique le taux d'un revenu équivalent qui serait gagné par un seul individu. Dans la plupart des cantons, on a atténué cette pénalité, par exemple dans le Canton de Vaud, on additionne les revenus mais on applique le taux qui correspond au revenu le plus élevé et non pas au revenu total comme c'est le cas en Valais. Donc, je crois qu'il est grand temps de corriger cette injustice. C'est une injustice d'ailleurs dont on ne sait pas si elle produit des effets que je pense personne ne souhaite, on sait que depuis les années 70 à ce jour, le nombre de couples mariés a diminué drastiquement, on comptait 87% des couples en 1970 qui étaient mariés, on en compte plus de 50% aujourd'hui. Dans le même temps, le nombre de divorces a clairement augmenté. Alors, si c'est-ce que nous souhaitons, on peut continuer avec le système actuel, mais Appel Citoyen, comme d'ailleurs le parti Socialiste et Zukunft vous invitent à adopter délibérément

et dès aujourd'hui une solution qui soit beaucoup plus juste et qui corresponde au principe que la Commission souhaite mettre en place. Merci.

Je vous remercie et je passe la parole à monsieur Jean-Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, nous sommes d'accord dans l'ensemble sur la rédaction du bloc 3, formulé de manière pratique et pragmatique par cette Commission qui a réfléchi sur le sujet des finances.

Au principe C.1.1, notre groupe intervient en souhaitant une rédaction adaptée, nous pensons qu'il est évident que les finances doivent être économes et efficaces. C'est la raison pour laquelle nous proposons de supprimer ces 2 termes et de se rabattre sur efficiente et adaptée à la conjoncture. Nous n'en faisons pas un plat, c'est un détail qui peut-être corrigé de manière adéquate par la rédaction de la première lecture.

Au principe C.1.2, il s'agit également d'une correction rédactionnelle. Une base légale suffit. Le terme juridique est superfluo à notre avis.

Au principe C.2.1, le groupe UDC propose de revenir à l'article 24 de la Constitution cantonale qui est rédigé de manière tout à fait raisonnable et nous pouvons nous contenter de cette reprise intégrale dans la Constitution en préparation.

Au principe C.2.2, nous demandons purement et simplement de biffer cet article qui n'a pas sa place dans une Constitution. La loi fiscale réglera ce problème en temps opportun.

Au point C.2.3, il s'agit de la même argumentation, pour laquelle nous demandons purement et simplement de supprimer cet article.

Au principe C.3.1, malgré les remarques formulées par notre honorable collègue monsieur Bourgeois, avec lequel j'ai eu l'honneur, la chance et le privilège de participer à la Commission 8, je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa façon de voir. Cependant nous, l'UDC, nous souhaitons ce double frein à l'endettement. Comme je viens de le dire, ce problème a été traité par la Commission 8, dont l'avis pertinent consiste à assouplir de manière sensible l'application du principe in concreto. Cependant, pour ce qui nous concerne, notre parti voudrait revenir à l'application pure et simple de l'article 25 de la Constitution cantonale valaisanne actuelle qui nous convient parfaitement.

Enfin, vous me permettez de vous dire un mot à propos de l'amendement Rochel-Evéquoz.

Nos 2 jeunes prodigieux algorithmiques ont fait une découverte, une trouvaille pour permettre de promouvoir l'égalité des chances, prendre d'un côté et donner de l'autre, prendre aux uns pour donner aux autres, pourquoi pas ? C'est parfaitement original. Je veux parler de l'impôt sur les successions et donations, que voilà une idée géniale.

Voilà une idée qu'elle est bonne, comme on dit chez nous. Ce qui est intéressant ici c'est de noter que cette proposition d'amendement est portée par 2 Constituants dont l'activité principale, semble-t-il, cette activité principale se situe hors du Canton, hors du Canton du Valais, ça me paraît tout de même un peu fort de café. D'une part, nous voulons croire que nos jeunes prodiges, qui sont par ailleurs fort charmants et sympathiques, ignorent certainement que ce sujet a déjà été voté à maintes reprises par le peuple valaisan. Je m'en souviens, ce qui signifie que c'est important, parce que c'est pas toujours le cas. D'autre part, nous pensons que chacun a le droit de profiter des biens que ses parents ont acquis au prix de leur sueur. Par ailleurs, en terminant, nul n'est censé ignorer la loi. Comme vous le savez tous ou presque, il existe actuellement en Valais un impôt sur les successions et donations en ligne collatérale. Pour ceux qui se souviennent, cet impôt a été instauré à l'époque où la Confédération nous a obligé à le faire, en vertu de la péréquation financière intercantonale. Aussi notre groupe pense que cette imposition suffit, sans en rajouter une compresse. Je vous demande, par conséquent, de rejeter cet amendement. Merci de votre attention.

Je passe la parole à monsieur Jean Zermatten.

Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen

Je vous remercie de me donner la parole. Chères et chers collègues, j'interviens au nom d'Appel Citoyen sur l'amendement C.2.1 qui propose d'ajouter dans le texte de la Commission [...] transparence et un qualificatif strict devant égalité.

En fait par cet amendement, Appel Citoyen entend introduire 1, le principe de la transparence, c'est-à-dire le principe de la publicité des déclarations fiscales. Actuellement la Constitution suisse ne l'impose pas, mais un petit tour d'horizon des pratiques en vigueur ailleurs en Suisse permet de constater que le Valais est un des plus hermétique en matière pratiquant en fait le principe du secret fiscal. Certains cantons donnent des informations fiscales de façon exceptionnelle, comme Genève, lorsque le contribuable concerné a donné son accord par écrit. Par contre, notre voisin le Canton de Vaud, dans ce canton, il n'est pas possible de s'opposer à la communication de son revenu et de sa fortune imposable, même s'il existe des restrictions, notamment pour les forfaits fiscaux et pour les entreprises à statut spécial. En Valais, en principe, il n'y a pas de publicité des registres fiscaux et il existe une possible communication uniquement des éléments des registres fiscaux communaux, revenus et fortune imposable, valeur fiscale des immeubles sis sur la commune.

Mais la consultation est possible uniquement pendant la période de dépôt des comptes communaux. Si on veut avoir d'autres informations durant le reste de l'année, la requête doit être adressée par écrit au Conseil communal, être dûment motivée, et démontrer un intérêt légitime, il n'y a nulle part de définition de ce qu'est l'intérêt légitime.

Appel Citoyen demande donc, en introduisant le principe de la transparence, que toutes les déclarations fiscales soient consultables. La loi décidera du comment. Le principe de la stricte égalité, pourquoi stricte ? Parce que le principe de l'égalité en vigueur admet les forfaits fiscaux qui sont, à notre avis, contraires à la légalité puisque le forfait fiscal n'est pas basé sur la taxation ordinaire liée au revenu, mais sur une taxation forfaitaire basée sur la dépense, qui permet aux contribuables fortunés qui en bénéficient d'obtenir des avantages fiscaux importants, inaccessibles pour le citoyen fiscal lambda que nous sommes tous. Les forfaitaires, ce sont les personnes physiques de nationalité étrangère qui pour la première fois ou après une absence de 10 ans élisent leur domicile et séjournent en Suisse au regard du droit fiscal pour un minimum de 90 jours sans interruption, sans y exercer d'activité lucrative. Ils peuvent donc demander de payer un impôt calculé sur la dépense au lieu de l'impôt sur le revenu.

Si on résume les avantages d'un domicile fiscal en Valais avec une imposition forfaitaire, on a évidemment des avantages extraordinaires comme une imposition modérée sur le revenu, une absence d'imposition sur les successions et donations en ligne directe, l'acquisition d'un immeuble en résidence principale au lieu de son domicile soumise à aucune autorisation particulière, ni des impôts sur les gains immobiliers inférieurs à 3% dès 25 ans de possession.

Je me suis demandé si les commissionnaires s'étaient posés la question du maintien ou non, du maintien ou de l'abolition des forfaits fiscaux. Je n'ai pas trouvé dans le rapport une explication. Par contre, j'ai lu avec intérêt que la Commission s'est posée la question de savoir si le [...] de phrase qui vient à la fin de cet article et qui dit en substance *tient compte de la capacité économique des contribuables*, donc, si cette phrase éliminait la possibilité pour le Canton du Valais de conserver les forfaits fiscaux. Comme cet article est inspiré de l'article 104 de la Constitution du Canton de Berne qui pratique les forfaits fiscaux, la Commission a conclu que cette possibilité des forfaits fiscaux devrait perdurer. On lit donc de manière indirecte que la Commission 4 s'est prononcée pour le maintien des forfaits fiscaux.

Appel Citoyen plaide pour leur abolition, car ces forfaits fiscaux s'opposent au principe de l'égalité devant la loi, notamment devant la loi fiscale. J'aimerais attirer votre attention, madame la présidente, sur le plan de vote qui, pour le point C.2.1, vote 3, a prévu un seul vote, alors qu'il

y a ici 2 principes, un principe sur la transparence = publicité des déclarations, et un principe sur l'abandon des forfaits fiscaux. Donc j'aimerais une modification de vote avec un vote 3, oui ou non, sur la transparence et un 3 bis sur l'abandon des forfaits fiscaux. Je vous remercie.

Je vous remercie, nous prenons note de cette demande d'ajouter un vote qui sera ajouté au plan de vote.

Je passe la parole maintenant à madame Rahel Zimmermann.

Zimmermann Rahel, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich spreche hier im Namen unserer Fraktion Zukunft Wallis zum Artikel C.2.1. Wir schreiben das Jahr 2020. Wir leben vielfältige Familienmodelle, wir leben als verheiratete Paare in eingetragener Partnerschaft oder im Konkubinats zusammen und wir bezeichnen uns als gleichberechtigte Gesellschaft. Wir schreiben das Jahr 2020. Unser Steuersystem ist aber nach wie vor am Familienmodell der Nachkriegszeit ausgerichtet. Als eines der wenigen Länder in Europa veranlagt die Schweiz und damit auch der Kanton Wallis verheiratete Paare nach wie vor gemeinschaftlich. Mit der Einführung der Individualbesteuerung können wir unser Steuersystem fit machen für die Zukunft und gleichzeitig auch mehrere Benachteiligungen abschaffen. Erstens verringern wir damit die negativen Erwerbsanreize für Frauen. Heute lohnt sich die Erwerbsarbeit für Zweiteinkommen, die nach wie vor vor allem von Frauen erbracht werden, häufig nicht. Dies liegt auch am Steuersystem. Studien gehen davon aus, dass die Änderung der Besteuerungsform in der Schweiz zu einer Zunahme der Beschäftigten um mindestens 50'000 Vollzeitstellen führen würde. In Zeiten des Fachkräftemangels ist dies uns allen sicher ein grosses Anliegen. Zweitens können wir mit der Individualbesteuerung die ungleiche Behandlung von verheirateten Paaren und Konkubinatspaaren abschaffen. Die Heiratsstrafe wäre endlich Geschichte. Wie auch der Appel Citoyen und die PS haben wir von Zukunft Wallis einen Änderungsantrag zur Einführung der Individualbesteuerung eingereicht. Wir bitten Sie, unseren Antrag zu unterstützen. Vielen Dank.

Merci, je passe maintenant la parole à Monsieur German Eyer.

Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich äussere mich im Namen der Fraktion Zukunft Wallis zu Punkt C.3.1. nämlich zur doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse. Ich stelle fest, dass die Kommission an diesem starren unflexiblen, an diesem einengenden Korsett festhalten will. Die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse verunmöglicht eine proaktive Finanz- und Wirtschaftspolitik. Die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse legt die Parlamentarierinnen und Parlamentarier in Fesseln. Ich höre immer wieder sagen, dass für den Staat dasselbe gilt, wie für einen privaten Haushalt. Man kann nicht mehr ausgeben, als man einnimmt, sonst gerät man in die Schuldenfalle. Das ist richtig. Aber dafür braucht es nicht eine doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse. Ich erkläre dies an einem Beispiel: der private Haushalt hat Ausgaben für den täglichen Gebrauch, für Essen und Trinken, für die Kleider, für das Wohnen, für die Reisekosten, für Versicherungen und vieles mehr. Diese Kosten muss der private Haushalt mit den Einnahmen aus dem Lohn oder anderen Quellen decken. Anders ist es, wenn sich der private Haushalt entscheidet, eine Wohnung zu kaufen. Dafür muss er bei einer Bank einen Kredit, eine Hypothek aufnehmen. Neu kommen für den privaten Haushalt Kosten für Zinsen und Amortisationen hinzu. Diese Kosten muss der private Haushalt über die laufenden Einnahmen decken. Wenn der private Haushalt richtig gerechnet hat, kein Problem. Umgekehrt wäre es für den gleichen privaten Haushalt niemals möglich, wenn er den Kaufpreis der Wohnung über die laufenden Kosten und allenfalls über einige Ersparnisse decken müsste. Ohne Hypothek, ohne Schulden würde es nicht gehen. Und genau dabei geht es bei der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse. Der Staat muss nicht nur die laufenden Kosten aus der Staatskasse bezahlen, sondern auch die Investitionen. Er darf im Grundsatz für dringend notwendige Investitionen oder

für eine aktive antizyklische Wirtschaftspolitik oder in wirtschaftlich schwierigen Situationen keine Kredite aufnehmen. Das ist völlig absurd. Und es kommt noch abstruser. Weil der Kanton Wallis in den letzten Jahren jeweils Ausgabenüberschüsse geschrieben hat, wurden diverse Kässlein und Finanztöpfe eingerichtet. Diese in der Zwischenzeit millionenschweren Finanztöpfe werden von der Regierung verwaltet und entziehen sich so jeglicher demokratischer parlamentarischer Kontrolle. Wir schlagen vor, den Punkt C.3.1. zu streichen, damit die Kommission für die erste Lesung die Chance erhält, dieses Instrument noch einmal zu überprüfen und dann dem Verfassungsrat beispielsweise eine einfache Schuldenbremse vorzuschlagen, um die starren Fesseln zumindest etwas zu lockern. Und im übrigen unterstützen wir natürlich Appel Citoyen mit der Forderung zur Abschaffung der Pauschalbesteuerung. Dabei handelt es sich um ein altes linkes Anliegen. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Je vous remercie, je passe la parole à Madame Danica Zurbriggen Lehner.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Zum Artikel C.1.1. Haushaltsführung. Aus unserer Sicht ist es nicht in jedem Fall sinnvoll, eine sparsame Finanzpolitik umzusetzen. In wirtschaftlich schwierigen Zeiten, wie zum Beispiel der gegenwärtigen Pandemiesituation ist eine rein sparsame Finanzpolitik nicht sinnvoll. Sie muss nun verantwortlich sein und die Wirtschaft ebenso unterstützen wie das Gesundheits- und Sozialwesen. So lautet denn auch das Sprichwort: "Spare in der Zeit, so hast du in der Not" und in der Not muss die Finanzpolitik rasch und unkompliziert sowie verantwortlich reagieren. Mit Blick auf die anderen Abänderungsanträge bevorzugen wird das Beibehalten des Begriffs konjunkturgerecht.

Artikel C.1.3. kann aus unserer Sicht gestrichen werden. Eine langfristige Planung der Staatsaufgaben und deren Finanzierung ist aus unserer Sicht selbstverständlich und wird bereits durch die Definition der Grundsätze und des Staatsziele abgedeckt.

Zum Artikel C.3.1. mit der doppelten Schuldenbremse möchten wir sagen, dass dieser relativ neu in der Kantonsverfassung ist. Die CSPO spricht sich für dessen Beibehaltung aus. Als grosser Nehmerkanton haben wir in Bezug auf den Finanzausgleich des Bundes auch eine moralische Verpflichtung, haushälterisch mit unseren Finanzen umzugehen.

Je passe la parole à Monsieur Florian Evequoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Merci madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole au nom du groupe Appel Citoyen au sujet du vote 6 C.2.1, amendement Appel Citoyen sur les déductions fiscales, donc le texte de l'amendement dit ceci : les déductions fiscales sont appliquées sur le montant d'impôt dû, auf deutsch, Steuerabzüge werden auf den Betrag der geschuldeten Steuer angewendet.

La Commission 4 s'est bornée pour l'heure à mettre un article très général sur les impôts qui contient un certain nombre de principes assez forts, l'universalité, les qualités de droit et le fait de tenir compte de la capacité économique des contribuables. Cet amendement Appel Citoyen a pour but de mettre en oeuvre ces principes et de donner à la Commission des, disons ouvrir un champ de discussion pour la Commission pour ses futurs travaux.

Le principe de base de l'impôt, j'ai pas besoin de le rappeler, tout le monde paie des impôts, tout le monde contribue à financer les institutions, les infrastructures, tous les services prestations d'intérêt commun. Conformément au principe adopté par la Commission de tenir compte de la capacité économique des contribuables, les impôts suivent un principe de progressivité. Donc, on demande une contribution un peu plus grande aux gens qui en ont les moyens, plus on gagne, plus le taux d'imposition augmente. C'est aussi un objectif de redistribution, on va chercher l'argent là où il est et on épargne les personnes qui ont un bas revenu, c'est aussi un modèle de justice auquel tout le monde est attaché.

Or, les déductions fiscales telles qu'on les applique aujourd'hui sont contradictoires par rapport à cet objectif puisqu'elles permettent une réduction d'impôts plus importante lorsque le revenu est élevé, autrement dit, plus on gagne, plus on économise d'impôts, ce qui est exactement l'objectif inverse de la progressivité. On entend d'ailleurs cet argument à chaque fois qu'on vote sur de nouvelles initiatives qui traitent de déductions fiscales, c'est un cadeau pour les riches, on entend toujours cet argument. Et rappelez-vous d'ailleurs cet argument a fait mouche lors des votations fédérales de septembre dernier, on a voté sur les déductions pour les enfants, on voulait relever ces déductions, on a entendu, c'est un cadeau pour les riches et la proposition a échoué en votation populaire. Pourquoi c'est un cadeau aux riches ? Prenons un exemple, imaginons 2 familles, vous avez d'un côté la famille Crésus avec un haut revenu, je sais pas de 200'000 francs peut-être, puis de l'autre côté la famille Job avec un revenu plus modeste, peut-être 50'000 francs. Mettons que chaque famille a un enfant. Aujourd'hui chaque famille peut déduire un montant forfaitaire, environ 8'000 francs par enfant, sur son impôt cantonal. On va soustraire ce montant du revenu brut pour ensuite calculer le montant de l'impôt. Comme la famille Job est imposée à un taux plus bas, qui correspond à un taux marginal mettons de 10%, la famille Crésus est plus riche, elle est imposée à un taux marginal de 25%.

Qu'est-ce cela signifie ? quelle est l'économie d'impôts pour chaque famille qui est dûe à leur enfant ? Eh bien, elle dépend directement du taux marginal, donc vous allez avoir la famille Job qui économise 10% des 8'000 francs qu'elle a déduit, tandis que la famille Crésus va économiser 25% des 8'000 francs qu'elle a déduit. En d'autres termes pour la même situation, avoir un enfant, la famille à haut revenu économise 2000 francs, la famille à bas revenu économise 800 francs.

Je vous pose la question, pourquoi est-ce que la famille qui en a le moins besoin profite le plus de la déduction fiscale ? Est-ce que, peut-être une paire de basket de foot pour les enfants riches coûte plus cher qu'une perte de basket de foot pour les enfants pauvres ? J'en suis pas persuadé. Donc on le voit, ce système de déductions contrecarre le principe de progressivité, il entraîne une inversion de la politique redistributive et notamment en termes de politique familiale. Les études économiques et de finances publiques dénoncent d'ailleurs cet état de fait. Il y a un modèle pour résoudre ce problème. C'est le modèle que l'on propose dans l'amendement C.2.1, vote 6, c'est un modèle qui est recommandé par plusieurs économistes suisses. Je vous encourage, par exemple, à lire le travail de Bernard Dafflon, professeur de finances publiques à l'université de Fribourg, dans son ouvrage les politiques familiales en Suisse, enjeux et défis, dans lequel il recommande ce système. C'est un système compatible avec le droit supérieur, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et communes et la loi fédérale sur les impôts directs. Alors, dans ce modèle-là, on applique les déductions sur le montant d'impôts dûs, qu'est-ce que ça veut dire ? Reprenons l'exemple de la famille Crésus et de la famille Job, elles ont chacune un enfant, Crésus économise 2000, Job économise 800.

Si on applique la proposition C.2.1 vote 6, que se passe-t-il ? chaque famille va remplir sa déclaration d'impôts normalement, on va calculer son montant d'impôts et puis on va appliquer la déduction après et ce sera une déduction qui sera la même pour les 2 familles. On va déduire, par exemple, 1000 francs forfaitaires pour les 2 familles. Par conséquent, avec ce système, on va pouvoir appliquer toutes les déductions qu'on applique aujourd'hui, simplement on les applique plus tard dans le processus et on les applique de manière équitable pour tous les contribuables.

Un dernier mot, cet amendement peut donner l'impression d'être un point technique, complexe, ennuyeux, mais ces outils techniques qu'on met en place sur le plan fiscal ont un effet politique, ils expriment une vision éthique, une vision de société. Le groupe Appel Citoyen, et je suis persuadé qu'il n'est pas le seul, souhaite un système qui respecte le principe de progressivité qui tienne compte de la capacité économique des contribuables. En acceptant la proposition C.2.1 vote 6, vous prenez le chemin d'une amélioration, d'une modernisation du système fiscal qui est conforme au Droit Fédéral et qui permet d'utiliser l'outil fiscal en toute équité pour chaque contribuable. Je vous remercie.

Je vous remercie et je vous invite d'une manière générale à ne pas dépasser les 5 minutes qui vous sont octroyées pour votre temps de parole. Merci beaucoup. Je passe la parole à monsieur Fabien Thétaz.

Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je m'exprime à propos de l'article C.2.2 sur la fraude fiscale. Certains disent que cette disposition ne serait pas de rang constitutionnel mais relèverait du droit pénal et administratif. Notre groupe s'inscrit en faux contre cette interprétation restrictive. Le principe de la lutte contre la fraude fiscale peut apparaître dans la Constitution, au même titre que le principe du maintien de l'ordre public, par exemple. Au-delà de ces questions de forme, il s'agit d'inscrire explicitement ce principe dans la loi fondamentale. C'est d'autant plus important que la fraude fiscale est en Suisse une forme de tabou. Pour preuve, le Parlement fédéral a toujours refusé qu'on mène des études statistiques sur le sujet. Or, la rare étude consacrée à ce sujet par l'université de Saint-Gall en 2006 estimait qu'un quart du PIB suisse était soustrait à l'impôt, ce qui correspond à des milliards de recettes non perçues. On sait à quel point ces milliards seraient utiles en ces temps difficiles. Un problème de telle ampleur mérite bien un article constitutionnel. Le fondement de l'Etat se base historiquement et sociologiquement sur 2 choses : l'exercice de la violence physique légitime, c'est la police et l'armée, et la collecte de l'impôt.

Lutter contre la fraude, c'est garantir la collecte universelle et juste de l'impôt, il n'y a pas de prérogative plus régaliennne. Cela appartient donc naturellement à la Constitution. Faire l'autruche sur la question de la fraude fiscale sous prétexte de question de forme juridique, c'est renoncer volontairement à une part de souveraineté. Pour ces raisons, je vous invite à suivre la Commission et à inscrire la lutte contre la fraude fiscale dans notre Constitution.

Je vous remercie et je passe la parole maintenant à monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Geschätzte Frau Präsidentin, werte Kolleginnen und Kollegen, Nachhaltigkeit, Solidarität, Verantwortungsbewusstsein, Generationengerechtigkeit. Diese Begriffe sind bei der vorangehenden Debatte in Block 2 gefallen. Doch diese Worte gelten auch in der Finanzpolitik und eben nicht nur in der Umweltpolitik. Bei C.3.1. schlägt Ihnen die Kommission vor, die bestehende doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse beizubehalten. Dieses etablierte Instrument ist aus Sicht der SVP-Oberwallis richtig, um eine generationengerechte Finanzpolitik in unserem Kanton ohne Schulden für kommende Generationen sicherzustellen. Die Wirkung der doppelten Ausgaben- und Schuldenbremse ist gross und sie schafft auch die Möglichkeiten für ausserordentliche Ereignisse. Ich verweise Sie gerne auf Absatz 5 welcher die Möglichkeit schafft, bei ausserordentlichen Ereignissen dann eben eine Ausnahmen zu machen. Also Ihr Verweis auf die Corona-Pandemie ist dann eben falsch, weil die doppelte Ausgaben- und Schuldenbremse hierbei auch die Möglichkeit schafft, um Ausgaben zu tätigen.

Dann betreffend C.2.1. Aus Sicht der SVP-Oberwallis ist hier die Kritik an der Kommission ungerechtfertigt und die Abänderungsanträge aus unserer Sicht auch falsch. Die drei Steuererhebungsprinzipien welche Ihnen die Kommission vorschlägt, die Allgemeinheit, die Gleichmässigkeit und die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit sind aus Sicht der SVP-Oberwallis auf Verfassungsstufe genau richtig. Der Begriff Allgemeinheit welcher festhält, dass jede Person Steuern bezahlen muss, ohne Rücksicht auf persönliche Merkmale wie Religion, Abstammung, Rasse. Dann die Gleichmässigkeit der Besteuerung, dass Personen, die sich in gleichen Verhältnissen befinden, auch in gleicher Weise steuerlich belastet werden. Und der dritte Begriff der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit, jeder Bürger soll im Verhältnis der ihm zur Verfügung stehenden Mittel und der seine Leistungsfähigkeit beeinflussenden persönlichen Verhältnisse zur Deckung des staatlichen Finanzbedarfs beitragen. Und dieser Begriff der wirtschaftlichen

Leistungsfähigkeit impliziert die Progression, welche ja gerade die Ratslinke so vehement fordert. Dieser Begriff ist auch im Kommissionsvorschlag zu Recht enthalten.

Dann noch zum Abänderungsantrag der Herren Rochelle und Evequoz, sie fordern eine Erbschafts- und Schenkungssteuer. Sie wissen alle, das Wallis hat bereits eine Erbschafts- und eine Schenkungssteuer. Jedoch sind die Erben in gerader Linie, also die Kinder oder Enkelkinder und auch die Ehegatten befreit. Der Angriff von Rochelle und Evequoz auf den Mittelstand und Unternehmer ist hierbei gravierend. Beispielsweise wenn eine Familie ein Hotel besitzt und nun dieses an ihre Kinder weitergeben möchte, würde eine Erbschaftssteuer den Weiterbetrieb dieses Hotels verunmöglichen, weil das Hotel vielleicht mehrere Millionen Wert hat, aber die Familie eben nicht die finanziellen Möglichkeiten hätte, um diese Steuern zu bezahlen, weil ihr Vermögen im Hotel, in den Sachwerten eingelagert ist. In diesem Sinne bitte ich Sie, der Kommission 4 zu folgen und wir empfehlen Ihnen die Ablehnung sämtlicher Abänderungsanträge.

Merci, je passe la parole à Madame Monika Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Frau Präsidentin, als Vizepräsidentin der Kommission möchte ich am Schluss der Debatte sprechen.

Très bien, je passe maintenant la parole à Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, le groupe VLR a déposé au point C.1.1 un amendement qui dit simplement qu'une bonne gestion, qu'une prudente gestion, devrait permettre à l'Etat, aux cantons et aux communes de surmonter les crises majeures, marquées par un ralentissement dangereux de l'économie. Mais, ne voyez pas dans cela, ni l'éloge d'une folle croissance, ni la fidélité idolâtre [...].

Le groupe VLR sait toutefois combien les pouvoirs publics peuvent contribuer à relancer la machine. Oui, la machine à créer les richesses, ces richesses si utiles à une politique sociale en faveur des plus petits, des plus vulnérables, des particuliers, des collectivités et des régions.

Au point C.1.2, le groupe, parce qu'il est respectueux de l'Etat de droit, propose une formulation nouvelle, toute dépense se fonde sur une base légale. Il salue d'ailleurs, le groupe, le transfert de cette proposition à la Commission 4 et son accueil avec bienveillance.

Au point C.2.1, hélas, hélas, la question risque de fâcher, le groupe VLR défend 3 grands principes fiscaux : l'égalité de traitement des contribuables, la progressivité de l'impôt et demain, l'urgente imposition individuelle.

Mais le groupe VLR ne s'aventurera pas sur les rivages périlleux de certains amendements, car il s'oppose fermement à l'introduction d'un impôt sur les successions en ligne directe et sur les donations. Pourquoi ? Parce que nous sommes amoureux de l'argent ? non, parce que nous savons que le Valais comprend une majorité de propriétaires, de petits propriétaires et de moyens propriétaires et que la transmission du patrimoine familial maternel et paternel aux enfants n'a rien d'un acte ignoble ni d'un privilège de classe. C'est ainsi d'ailleurs, pour qui a étudié l'histoire, que nos familles ont souvent réussi, génération après génération, à gagner une certaine aisance matérielle et spirituelle. Oui, mesdames et messieurs, le plus avoir a permis le bien-être car la misère, la précarité, sont rarement des sources de vertu. C'est pour cela que le groupe VLR considère que l'idée de réaliser l'égalité des chances par une fonction fiscale supplémentaire, quasi confiscatoire relève moins d'une bonne gestion que d'un discours idéologique.

En ce qui concerne le point C.2.2, le groupe VLR doute fortement qu'il s'agit d'une norme de rang constitutionnel. Par conséquent, si elle pouvait être renvoyée plus bas que notre Constitution, je vous remercie.

Je vous remercie, je passe la parole à monsieur Johan Rochel.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, avec mon collègue Florian Evéquo, je souligne bien, nous ne sommes que 2, le groupe Appel Citoyen n'y est pour rien. On a souhaité déposer un sujet sur la table, c'est celui des impôts et des successions, vous l'aurez compris. L'axe plus général, c'est la question du type d'impôt et pourquoi ne pas le mettre dans la Constitution. L'article 3 de la Constitution fédérale règle la question de la compétence, le Canton a la compétence, il peut donner certaines compétences à la Confédération mais toutes celles qu'il conserve, il peut les utiliser, et notre source d'inspiration a été la Constitution du Canton de Berne. Son article 103, que je me permets de citer en soulignant un peu malicieusement que le Canton de Berne ne saurait être qualifié d'enfer socialiste sur terre, me semble-t-il, alinéa 2 articles 103 : en outre, le Canton prélève un impôt sur les successions et les donations, un impôt sur les véhicules automobiles et, dans la mesure où la législation le prévoit, d'autres impôts sur des dépenses ou des transactions.

Comme je le disais, ça a été notre source d'inspiration, il nous a paru intéressant que la Commission intègre ce genre de l'article de manière générale dans ses travaux. On liste le type d'impôt que le Canton peut soulever. Ca me paraît vraiment un sujet de rang constitutionnel.

Pour la discussion du jour, nous avons souhaité focaliser sur la question des successions et des donations en la liant à l'idée de l'égalité des chances.

Et je vous cache pas que quand on a parlé autour de nous de cette idée de déposer un amendement, on a beaucoup entendu le mot de tabou, ça, je pense c'est ceux qui étaient polis, le mot de folie, un petit peu, ça c'est ceux qui étaient un petit peu moins, et j'imagine que les autres mots nous ont pas été dit directement parce que les gens voulaient rester corrects, mais certains ont vraiment pensé, ces 2 là... et je me dis, si monsieur Cipolla nous accorde, il faut presque le dire, un mot personnalisé, c'est certainement qu'on touche à quelque chose d'extrêmement sensible. On touche à un point très important pour ce Canton. Et je pense ça vaut justement le coup de se dire que dans la phase préliminaire où nous sommes maintenant, on a dit depuis le début, c'était l'objectif de mettre sur la table les différents sujets de discussion et il me semble que ça c'est un sujet de discussion qu'on doit mettre sur la table.

Et il faut le mettre sur la table de la bonne manière. Il n'y a rien de nouveau ici, ceux qui cherchent le scandale, le fantastique, passez votre chemin. Le Valais a déjà une loi où on taxe les impôts et les successions, mon collègue Amacker l'a dit, ça s'appelle la loi fiscale articles 111 et suivants. Vous avez déjà tout ça, on ne veut rien créer, on constitutionnalise quelque chose qui existe. Vous ne trouvez rien dans l'amendement sur la succession en ligne directe, vous ne trouvez rien sur les taux, tout ça, c'est des questions beaucoup trop techniques et n'ont rien à faire dans la Constitution. Tout ce qu'ont fait, on constitutionnalise quelque chose qui existe déjà.

Maintenant, pourquoi le faisons-nous ? la vision c'est l'égalité des chances. C'est-ce que j'appellerais la vision d'une société libérale. Notre idée, c'est d'avoir des individus qui sont libres, qui sont capables de prendre leur vie en main et qui sont capables de contribuer à la vie en société. Mais pour faire ceci, il va falloir leur donner les moyens, il faut un système d'éducation qui est solide, il faut un marché du travail qui est solide, où les gens ont une opportunité de travailler, il nous faut également de la lutte contre la discrimination, que tout le monde ait une chance égale et il faut finalement des compétences pour réussir des outils, si vous voulez, pour réussir à trouver son chemin dans la société. C'est seulement ainsi qu'on aura des individus qui sont capables de se prendre en main eux-mêmes et de prendre en main leur contribution à la vie en société. Si on ne met pas ça en balance de ce qu'on exige d'eux, alors, on est dans une situation qui est complètement illégitime. Si on exige quelque chose des individus, la responsabilité individuelle, on a raison de l'exiger, il faut alors donner les moyens aux gens de le faire. Ça, c'est la vision de l'égalité des chances. Je fais le pari que la plupart des gens dans cette salle s'y retrouvent plus ou moins.

Maintenant, pourquoi taxer les successions ?

Taxer les successions, c'est d'abord reconnaître la valeur de la transmission dans une famille, Philippe Bender a donné l'exemple d'une entreprise qu'on donne à ses enfants, c'est parfaitement correct, la personne qui donne une succession, un héritage, elle a vraiment mis de l'énergie, du sang, des idées dans son travail tout au long de sa vie, elle doit avoir la capacité de donner ça plus loin. Maintenant, ça veut pas dire qu'elle doit le faire dans tous les cas, sans être taxée, et c'est là qu'il y a le point qui rentre en jeu de l'égalité des chances. Tout ça se passe dans une certaine vie en société et il faut reconnaître que cet impôt sur les successions il a des avantages intéressants. Il va falloir mettre ensemble 3 types de valeurs : la liberté, dans cette vision libérale de la société, la valeur de la transmission et finalement cette question de justice sociale, car l'impôt sur les successions, c'est l'impôt sur le moindre mal, la personne qui reçoit, elle n'a pas mérité, elle a pas travaillé et c'est donc là qu'on va, à raison, pouvoir aller puiser pour réaliser l'égalité des chances. La question du taux, la question de qui, de comment, tout ça c'est réglé dans la loi, faisons confiance au Parlement cantonal pour faire ce travail. Nous sommes ici pour constitutionnaliser la question de l'impôt sur les successions. Merci d'avance de votre attention.

Merci. Je passe la parole à monsieur Marius Dumoulin.

Dumoulin Marius, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues de la Constituante, le groupe PDCVr tient à remercier et à féliciter les membres de la Commission 4 pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé dans l'élaboration des principes liés aux tâches de l'Etat en matière de finances et de développement économique. Il est également favorable à la quasi-totalité des propositions faites par cette Commission dans ce bloc 3. En ce qui concerne les amendements qui ont été déposés par certains groupes, le groupe PDCVr refuse totalement la proposition de messieurs Rochel et Evéquoze qui dit en substance : afin de garantir l'égalité des chances, le Canton prélève notamment un impôt sur les successions et les donations.

Si, actuellement, le Valais est le premier Canton de Suisse connaissant le plus de propriétaires de logements ou les terrains, c'est le résultat d'une tradition ancestrale pratiquée par de nombreuses générations successives de Valaisans, travailleurs acharnés, soucieux de se surpasser, désireux d'assurer le bien-être de sa famille, le Valaisan a depuis toujours eu le souci de transmettre à ses enfants ou petits-enfants, le fruit de son labeur sous la forme d'une habitation, de terrains, de valeur en espèces ou d'une entreprise qui fait la fierté familiale.

Avec cette introduction d'un impôt sur les successions ou sur les donations, en ligne directe notamment, c'est trahir des principes bien ancrés dans nos traditions valaisannes, c'est mettre en péril la transmission de nombreuses entreprises familiales de notre Canton. C'est faire passer à la caisse les enfants et les petits-enfants en leur demandant de payer autant que les parents éloignés ou des tiers.

Le groupe PDCVr condamne donc une telle procédure, tout comme il condamne l'amendement qui vise à introduire un régime fiscal basé sur le principe d'une imposition individuelle. En passant à ce système d'imposition, les administrations cantonales devraient traiter un nombre considérable de déclarations supplémentaires tout en coordonnant les taxes des époux. L'augmentation de la charge de travail est estimée à 30 à 50%.

D'autre part, pour le groupe PDCVr, la famille est et reste le fondement de notre société. Notre but est de la renforcer et non de la pénaliser. Nous ne voulons pas que les couples mariés et les partenaires enregistrés soient toujours désavantagés par rapport aux couples de concubins sur le plan fiscal. Notre groupe est donc opposé à un régime fiscal avec une imposition individuelle.

En ce qui concerne le double frein à l'endettement en vigueur dans notre Canton depuis plusieurs années, la grande majorité du groupe PDCVr partage la position défendue par la

Commission 8, à savoir que le principe du double frein aux dépenses et à l'endettement doit être maintenu. Cependant, le libellé actuel a été perçu comme trop rigide, son application stricte peut freiner, voire arrêter de grands projets initiés. Ainsi, tout comme la Commission 8, le groupe PDCVr propose que la compensation des éventuels déficits ne se fasse pas directement au deuxième exercice suivant, mais dans les années suivantes. Les détails seraient réglés par la loi. Voici 2 exemples parmi tant d'autres qui illustrent notre position. Lors de la mise en application sur le plan cantonal de la RPT 2, les mesures proposées par le Conseil d'État, puis décidées par le Grand Conseil, ont engendré des diminutions de postes de travail, des suppressions de nombreuses mesures dans le domaine de l'enseignement par exemple, et cela pour respecter le double frein à l'endettement. Mais, 2 ans plus tard, avec la redistribution par la BNS de montants élevés, on a pu revenir à la situation initiale. Entre-temps, les acteurs de l'école ont vécu des situations difficiles, pour ne pas dire dramatiques.

En 2020, le Valais est considéré comme un des cantons suisses le plus fortement impacté par le Covid-19. De nombreux contribuables font face à des situations difficiles. Cette précarité aura une incidence importante sur les ressources financières 2021, communales et surtout cantonales. Qu'en sera-t-il du double frein à l'investissement ? Voilà la position du groupe PDCVr en relation avec ce bloc 3. Merci pour votre attention.

Merci beaucoup. Je passe la parole pour terminer, madame la vice-présidente de la Commission Monica Holzegger.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, zuerst einen ganz herzlichen Dank an Sie alle für diese lebhaft intensive Debatte mit den zahlreichen Voten. Die Kommission hat sich mit den Staatsaufgaben befasst und hat mit den Prinzipien und der nachhaltigen Entwicklung einen Rahmen definiert, wie Staatsaufgaben zu erbringen sind. Mit den Finanzen möchte sie nun sicherstellen, dass die nötigen Ressourcen für die Realisierung dieser Staatsaufgaben zur Verfügung stehen. In den Artikeln C.1.1. bis C.1.3. legt die Kommission die Haushalts- und Verwaltungsgrundsätze fest. In erster Linie hängen gesunde Kantonsfinanzen namentlich von einer sparsamen, wirksamen, effizienten und konjunkturgerechten Haushaltsführung ab, wobei konjunkturgerecht dem eher fachspezifischen Begriff einer antizyklischen Wirtschaftspolitik vorgezogen wurde. Desweiteren stützt sich die Kommission auf Artikel 105 der Berner Verfassung, um einen strengen Rahmen für alle Ausgaben festzulegen. Die vorgeschlagenen Änderungen betreffen unter anderem die Ersetzung des Begriffs Rechtsgrundlagen durch gesetzliche Grundlagen. Unsere Kommission verpflichtet sich für die nachfolgende Arbeit, den von ihr vorgeschlagenen Artikel im Lichte dieser Abänderungsanträge neu zu bewerten. Schliesslich ist in Artikel C.3. die langfristige Planung der Aufgaben und deren Finanzierung erwähnt. Diese soll es ermöglichen, die Dimensionen einer Aufgabe umfassend zu analysieren, die Ziele festzulegen und Massnahmen zu entwickeln, damit diese Ziele erreicht werden können. Dazu gab es auch von Ihrer Seite zahlreiche Voten und die Zustimmung zu dieser Mehrjahresplanung war gross.

Die Artikel C.2.1. bis C.2.3. befassen sich mit den finanziellen Ressourcen des Staates. Hier präsentiert die Kommission einen Artikel in dem die Einkünfte des Staates und der Gemeinden in allgemeiner Form und nicht mittels einer geschlossenen Liste erwähnt sind. Sie präsentiert einen Artikel über die Grundsätze des Steuersystems, namentlich der Allgemeinheit, Rechtsgleichheit und der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit. Das sind sehr wichtige, sehr grundlegende Prinzipien, das hat auch mein Kommissionskollege Romano Amacker festgehalten. Was wir hingegen da nicht sehen, ist der Grundsatz der Transparenz wie von Jean Zermatten ausgeführt, der in diesem Zusammenhang das Beispiel gebracht hat, dass man alle Steuererklärungen offen legen sollte. Das sehen wir nicht. Wir sind nicht grundsätzlich gegen die Transparenz, aber das ist ein allgemeines Prinzip, das gehört nicht zum Teil des Steuersystems dazu. Einen dritten Artikel hat sie über den Steuerbetrug und die Steuerhinterziehung formuliert.

Diese hat Berechtigung denken wir. Herr Cipolla hat da eingewandt, dass es auf der Verfassungsebene nichts verloren hat. Dann kam die Antwort von Herrn Thetaz der sich eingesetzt hat, dass diese beiden Elemente Steuerbetrug und Steuerhinterziehung in der Verfassung Eingang finden, wir finden das eben auch. Das hat seine Bedeutung und gibt dem gesamten Steuersystem das entsprechende Gewicht.

Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Wie in der Einführung des Blocks festgehalten, wurde das Thema der Individualbesteuerung unter den Mitgliedern der Kommission kurz diskutiert, aber bis jetzt noch kein Artikel formuliert. Ich möchte ausführlicher auf die Abklärungen eingehen, die wir eingeholt haben von der eidgenössischen Steuerverwaltung und den kantonalen Steuerbehörden, weil dieses Votum, die Individualbesteuerung, mehrmals von Ihnen genannt wurde und von verschiedenen politischen Gruppierungen vorgebracht wurde. Einige erste Fakten hierzu, wobei dass ich sagen muss, wir haben uns mit dieser Thematik der Individualbesteuerung noch nicht fundiert in unserer Kommission befasst, werden das aber im Nachgang sicherlich tun. Einige Fakten von den kantonalen Steuerbehörden. Der Wechsel zur Individualbesteuerung könnte nur vollzogen werden, wenn er gesamtschweizerisch für sämtliche Steuerhoheiten umgesetzt würde. Eine unterschiedliche Regelung in Bund und Kantonen wäre veranlagungstechnisch nicht zu bewältigen und würde zu Problemen hinsichtlich der interkantonalen Steuerauscheidung führen. Ein Wechsel zur Individualbesteuerung würde sich zudem auch auf andere Rechtsgebiete auswirken, namentlich auf die Berechnung von Abgaben, Beiträgen, Leistungen wie Prämienverbilligungen, Ergänzungsleistungen, Sozialversicherungsbeiträgen und so weiter. Des Weiteren wurde uns von der eidgenössischen Steuerverwaltung noch angeführt, dass die Individualbesteuerung nicht den geltenden zivilrechtlichen Bestimmungen über die Ehe entsprechen würde. Das für die Steuerzahler ein verwaltungstechnischer Mehraufwand entstehen würde, der von den Kantonen aktuell auf 30 bis 50% beziffert wird. Die Steuermindereinnahmen bei der Individualbesteuerung dürften unter Beachtung der gleichen Restriktionen hinsichtlich Ausbleiben von Mehrbelastungen in der gleichen Grössenordnung wie beim Vollsplitting liegen, das heisst wir würden darum von 2 bis 2,3 Milliarden Franken für die ganze Schweiz sprechen. Das zur Individualbesteuerung einige Fakten.

Von Jean Zermatten wurde auch die Pauschalbesteuerung genannt. Er hat diesen Hinweis nicht in unserem Bericht gefunden. Das ist korrekt. Wir haben analog der Individualbesteuerung nur kurz diese Thematik gestreift. Die Erklärung ist, dass wir uns eigentlich grundsätzlich auf Verfassungsebene mit dem allgemeinen Steuersystem auseinandergesetzt haben und weniger mit Methoden befasst haben, die eigentlich in der Verfassung unserer Ansicht nach so nicht verankert sein sollten. Aber wir werden auch dieses Thema der Pauschalbesteuerung noch fundierter prüfen, wie wir das mit der Individualbesteuerung machen werden. Ein Punkt der von Herrn Evequoz und von Herrn Rochelle genannt wurde, als Abänderungsantrag eingebracht wurde, betrifft die Erbschafts- und Schenkungssteuer. Hier gilt das gleiche Bedenken. Das ist nicht ein Thema für die Verfassung, es wurde richtig gesagt, das ist ein Gesetz und es sollte auch so bleiben. Die Kommissionsmitglieder empfehle Ihnen daher, die Abänderungsanträge der politischen Fraktionen im Rahmen der Grundsatzdebatte abzulehnen und die Fragestellung zur Behandlung an die Kommission zurückzuweisen.

Jetzt möchte ich noch auf die Ausgaben- und Schuldenbremse etwas fundierter eingehen, das von Ihnen ebenso heiss diskutiert worden ist, wie die Besteuerung, vor allem die Individualbesteuerung. Die Kommission hat in ihrem Vorschlag zur Grundsatz C.3.1. den Artikeln 25 der aktuellen Kantonsverfassung, da es sich mit der Ausgaben- und Schuldenbremse befasst, übernommen. Letzterer wurde in der Volksabstimmung am 22. September 2002 angenommen. Das Instrument der Ausgaben- und Schuldenbremse hat sich seit der Inkraftsetzung im 2005 gemäss Artikel 25 der Kantonsverfassung in der Praxis bewährt und bildet eine der wesentlichen Rahmenbedingungen für einen gesunden Walliser Finanzhaushalt. Damit verbunden ist nämlich

ein klares Ziel, eine ausgeglichene jährliche Kantonsrechnung. In den letzten Jahren hat sich gezeigt, dass sich mit der Schuldenbremse politische Partikularinteressen limitieren lassen, ohne jedoch den Handlungsspielraum der Politik unnötig einzuschränken. Auf Gesetzesstufe (Finanzhaushaltungsgesetz) bestehen verschiedene finanzpolitische Instrumente, welche die notwendige Flexibilität und Stabilität gewährleisten können. Ich werde in diesem Zusammenhang nicht von Fesseln sprechen, wie das von einem oder dem anderen Redner angesprochen worden ist. Es gibt nämlich Kompensationsfonds für Ertragsschwankungen, hier noch vielleicht der Hinweis von Gaël Bourgeois, "alles lässt sich nicht planen", das ist genauso, wir erleben das jetzt gerade, aber eben darum kann man dann auf solche Fonds zurückgreifen. Es gibt Spezialfinanzierungskonten mit der Möglichkeit, nicht ausgeschöpfte Investitionsbudgets auf die folgenden Jahre zu übertragen.

Auf der Grundlage der heutigen Gesetzgebung hat der Kanton eine Reihe von Fonds eingerichtet, die eine flexible Finanzpolitik und eine rasche Reaktion auf besondere Situationen ermöglichen. Namentlich zu erwähnen ist beispielsweise der FIGI Fonds, der mit bis zu 500 Millionen Franken dotiert wird, um die Finanzierung der Investitionen und der Bewirtschaftung der staatlichen Immobilien sicherzustellen. Ebenso wurde ermöglicht, die staatliche Pensionskasse zu sanieren. Zusammenfassend lässt sich sagen, dass sich das Instrument der Ausgaben- und Schuldenbremse in seiner bestehenden Form bewährt hat. Die Befürchtung, dass die Schuldenbremse ein angemessenes Investitionsniveau hemmen würden, konnte unter anderem mit dem Instrument des FIGI Fonds ausgemerzt werden. Auch wenn Kritiker in diesem Zusammenhang von einer legalen Umgehung der Ausgaben- und Schuldenbremse sprechen, die aktuelle Ausgestaltung der Ausgaben- und Schuldenbremse liefert die nötige Transparenz und verlangt von allen Instanzen mit gesundem Menschenverstand zu agieren und die Prioritäten aufgrund der verfügbaren Mittel zu setzen. Das unrühmliche Bestreben vorhandene Budgets vor Jahresende noch rasch aufzubauchen, entfällt auch aufgrund der bereits heute gesetzlichen Möglichkeit, gesprochene Investitionsbudgets auf die nächsten drei Jahre zu übertragen. Dagegen ist der Vorschlag der Kommission 8 unseres Erachtens zu wenig präzise formuliert und lässt vieles offen. Insbesondere würde mit dem vorgeschlagenen Grundsatz zum Voraus Türen geöffnet, dass das Budget nicht ausgeglichen sein muss. Auch die Formulierung "allfällige ausserordentliche Finanzbedürfnisse" würde in der Praxis einen zu grossen Interpretationsspielraum schaffen. Wir empfehlen daher den Vorschlag unserer Kommission, nämlich die Beibehaltung der Schuldenbremse in ihrer jetzigen Form, anzunehmen. Ich danke Ihnen für ihre Aufmerksamkeit.

La présidente (Praz Emilie, membre du Collège présidentiel, Appel Citoyen)

Je vous remercie, nous pouvons donc passer aux votes sur le bloc 3. Nous débutons avec le principe C.1.1, vote 1 nous opposons l'amendement UDC en vert contre l'amendement CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement de CSPO par 66 voix contre 24 et 14 abstentions. Pour le vote 2, nous opposons l'amendement CSPO en vert cette fois contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR avec 66 voix contre 32 et 6 abstentions. Nous passons au vote 3 dans lequel nous opposons la Commission en vert contre l'amendement VLR en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez l'amendement VLR par 57 voix contre 45 et 2 abstentions.

Nous passons au principe C.1.2, nous opposons dans le premier vote la proposition de la Commission en vert contre l'amendement PS et Gauche citoyenne chiffre 1 en rouge qui propose de biffer le crédit budgétaire. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 75 voix contre 29 et 0 abstention. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement PS chiffre 2 qui consiste à ajouter le fonds de réserve. Si vous l'acceptez, appuyez sur la touche verte, si vous le refusez appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement PS par 60 voix contre 42 et 2 abstentions.

Nous passons au vote C.1.3, nous opposons la Commission en vert contre l'amendement CSPO en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 75 voix contre 28 et 1 abstention.

Nous passons au point C.2.1. Dans le premier vote nous opposons la Commission en vert, qui ne donne pas d'indication sur le mode d'imposition, contre les amendements Zukunft Wallis, PS et Appel Citoyen, chiffre 2, qui proposent une imposition individuelle, donc la Commission en vert, les amendements en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez les amendements Zukunft Wallis, PS et Appel Citoyen par 53 voix contre 50 et 1 abstention. Nous passons au vote 2 avec l'amendement PS sur la progressivité et l'exemption du minimum vital. Si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez l'amendement PS par 72 voix contre 29 et 2 abstentions. Nous arrivons au vote 3 sur l'amendement Appel Citoyen. Comme demandé, il y aura 2 votes, le premier sur le principe de la transparence et le deuxième sur le principe de stricte égalité. Nous commençons donc par le vote 3, si vous voulez accepter l'amendement Appel Citoyen sur la transparence, votez vert, si vous refusez cet amendement, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 76 voix contre 27 et 1 abstention. Nous passons au deuxième vote sur l'amendement Appel Citoyen qui concerne l'ajout du principe de stricte nécessité, stricte égalité, pardon. Si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 70 voix contre 31 et 2 abstentions.

Nous passons au vote 4, l'amendement Rochel-Evéquoz sur l'impôt sur les successions et les donations, si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 81 voix contre 22 et 1 abstention.

Nous passons au vote 5, il s'agit de l'amendement de Fabian Zurbriggen. Si vous l'acceptez, vous votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 90 voix contre 13 et 0 abstention.

Nous passons au vote 6 sur l'amendement Appel Citoyen chiffre 3 concernant les déductions fiscales. Si vous l'acceptez, votez vert, si vous le refusez, votez rouge. Le vote est lancé. Vous refusez cet amendement par 69 voix contre 32 et 3 abstentions.

Nous passons au vote 7, nous opposons la Commission, y compris les résultats des votes, 1 à 6, en vert contre l'amendement UDC qui propose la reprise de l'article 24 de la Constitution actuelle en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la proposition de la Commission par 70 voix contre 34.

Nous passons au principe C.2.2, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre les amendements SVPO, VLR et UDC de biffer ce principe en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la Commission par 67 voix contre 36 et 0 abstention.

Nous passons au principe C.2.3, nous opposons la proposition de la Commission en vert contre l'amendement UDC de biffer cette proposition en rouge. Le vote est lancé. Vous suivez la proposition de la Commission par 89 voix contre 13 et 1 abstention.

Nous passons au vote C.3.1, la proposition de la Commission et CSPO en vert est opposée au principe de la Commission 8 A.13.1 et l'amendement Zukunft Wallis en rouge. Le vote est lancé. Vous soutenez la proposition de la Commission par 58 voix contre 48 et 3 abstentions.

Il n'y a pas de vote sur le principe C.5.1 qui a déjà été traité dans le cadre de la Commission 9.

Nous avons donc terminé les votes sur le bloc 3. Je vous propose de clore cette séance pour aujourd'hui sur ce troisième bloc. Nous poursuivrons nos travaux dès demain matin. Je vous remercie pour votre excellente collaboration tout au long de la journée et pour la qualité des débats que nous avons pu mener dans le strict respect des règles sanitaires. Encore une dernière recommandation avant que vous partiez, je vous remercie d'éviter tout rassemblement à l'issue de cette séance. Je vous souhaite une bonne soirée et à demain.

La séance est levée à 17h47.